

## Ville de SAVERNE

### PROCES-VERBAL

#### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 31 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le lundi 31 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 21 mai, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

#### CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN, Mme EL GRIBI, M. OURY, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER, M. PEREIRA

#### PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

26

**Le quorum est atteint avec 26 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. DUPIN  
Mme OBERLE, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER  
M. CANNEAUX, ayant donné procuration à Mme LAFONT  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

#### ABSENT EXCUSE

1

M. ZUBER

**ABSENTE NON EXCUSEE**

**1**

Mme WAGNER

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint

Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

**ORDRE DU JOUR**

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2021-46** Désignation du secrétaire de séance  
**2021-47** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2021-48** Règlement des usagers du service de transport urbain  
**2021-49** Groupement de commandes Alsace Marché Public  
**2021-50** Convention avec le Parquet Judiciaire de Saverne concernant la mise en œuvre de mesure de Travail Non Rémunéré

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2021-51** Acquisition d'un ensemble immobilier rue de Gottenhouse – Foyer Saint Joseph  
**2021-52** Acquisition de terrains place Saint Nicolas / rue des Clés – Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier  
**2021-53** Reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon  
**2021-54** Reprise de tombes en terrain commun 2021  
**2021-55** Achat de stationnement vélo – Constitution d'un groupement de commandes

**SCOLAIRE**

- 2021-56** Convention 2021-2022 concernant des services civiques européens  
**2021-57** Subvention dans le cadre du rallye des mathématiques

**CULTURE, SPORT**

- 2021-58** Convention concernant le regroupement des écoles de musique de Dettwiller, Monswiller et Saverne

- 2021-59** Règlement intérieur de l'école de musique intercommune  
**2021-60** Soutien en participation au Théâtre Alsacien  
**2021-61** Subventions aux associations sportives

### RESSOURCES HUMAINES

- 2021-62** Versement d'une prime d'équipement informatique aux enseignants de l'école de musique  
**2021-63** Point d'information concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

### DIVERS

- 2021-64** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

### QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente à cette séance qui peut à nouveau se dérouler, comme il est de tradition, un lundi soir, dans le respect du couvre-feu en vigueur à partir de 21h. Il espère que ce retour à la normalité, après de nombreux mois difficiles, s'installe durablement. Il souligne toutefois qu'il faut encore rester vigilant, tout en profitant petit à petit d'une vie plus conviviale.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualités en fin de séance. Mme SCHNITZLER se signale.

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **2021-46 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie PAPIN en qualité de secrétaire de séance.

#### **2021-47 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

### **2021-48 REGLEMENT DES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN E-LICO**

M. BURCKEL présente le point.

La Ville de Saverne met en place un service de transport urbain régulier de personnes gratuit à compter du mois de juin 2021.

Il convient dans ce cadre d'adopter un règlement visant à déterminer les règles de fonctionnement du service. Ce règlement prévoit notamment les modalités d'utilisation du service par les usagers (accès, montée/descente, places réservées, transport d'objets et d'animaux), de sécurité, d'ordre public et d'hygiène, ainsi que d'infractions en cas de non-respect de ces dispositions.

Ce règlement rappelle également les horaires de fonctionnement du service ainsi que les règles spécifiques applicables à la boucle touristique.

#### **Règlement du service *e-lico***

Le présent règlement a vocation à déterminer les règles de fonctionnement du service de transport de personnes *e-lico*.

#### **Article 1 : Dispositions générales**

##### **❖ Principes d'utilisation du véhicule**

Le service s'adresse à toutes personnes souhaitant emprunter le réseau de transport de personnes *e-lico* de la Ville de Saverne.

##### **❖ Arrêts**

Les arrêts de la navette sont desservis en présence d'usager ayant l'intention de monter ou descendre. En l'absence d'usager manifestant son intention de monter ou descendre de la navette, celle-ci pourra ne pas s'arrêter à un point d'arrêt.

La navette n'est pas autorisée à s'arrêter pour faire monter ou descendre un usager en dehors d'un arrêt officiel.

##### **❖ Montée et descente**

Les voyageurs descendants sont prioritaires. Pour demander l'arrêt, appuyez avant l'arrêt sur le bouton « arrêt demandé ». Il est formellement interdit de descendre ou de monter avant l'arrêt complet de la navette. Après la descente, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée

qu'après le départ du véhicule et seulement après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

❖ Circulation à l'intérieur de la navette

Pour faciliter l'accès des autres usagers, il est demandé aux usagers de se diriger au fond du véhicule et de limiter les déplacements à l'intérieur du véhicule.

## **Article 2 : Règles de civilité**

L'usage du service se fait dans le respect des règles de courtoisie.

❖ Places réservées

Les places assises sont réservées prioritairement aux :

- personnes invalides et à mobilité réduite,
- femmes enceintes,
- personnes âgées,
- personnes accompagnées d'enfant en bas âge.

❖ Enfants et mineurs

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte. Les poussettes doivent être pliées afin de ne pas gêner la circulation des autres usagers.

❖ Sécurité et discipline

Il est interdit :

- de demeurer dans la navette en dehors des horaires de fonctionnement du service,
- de distraire et de discuter avec le conducteur pendant la marche de la navette,
- de toucher les équipements du poste de conduite,
- de manœuvrer les dispositifs de sécurité ainsi que les portes en dehors des arrêts, sauf cas de force majeure,
- de jeter des objets dans la navette ou sur la voie publique.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité, le contrevenant est passible de poursuites.

❖ Ordre public et hygiène

Il est interdit :

- de fumer (y compris la cigarette électronique) et de cracher dans les véhicules,
- d'incommoder les autres usagers par du bruit, des cris ou l'usage abusif d'appareils sonores,
- de quêter, de distribuer ou de vendre quelconque produit,
- de consommer des boissons et des produits alimentaires.

L'accès à bord des véhicules est interdit aux personnes en état d'ivresse ou qui, par leur tenue ou leur comportement, pourraient incommoder les autres usagers, porter atteinte à l'hygiène ou provoquer un trouble.

En cas de trouble avéré, les personnes incriminées seront priées de quitter le véhicule par le chauffeur. En cas de besoin, la Police municipale pourra intervenir afin de faire quitter la navette aux individus en cause.

Une exclusion temporaire du service peut être prononcée par la Ville de Saverne à l'encontre de personnes récidivistes qui perturbent les autres usagers, le conducteur ou le déroulement du voyage (agresseurs, personnes en état d'ébriété, ...).

### **Article 3 : Tarifs et achat de titres**

#### ❖ Service de transport régulier :

Le service de transport régulier est gratuit pour l'ensemble des usagers aux jours et horaires de fonctionnement du service (en principe du lundi au vendredi de 7h15 à 12h45 et de 13h30 à 18h45, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45 ; hors jours fériés). Il ne nécessite pas de titre de transport.

#### ❖ Service touristique :

Un service touristique payant pourra être mis en place.

Un titre de transport pourrait alors être nécessaire pour accéder au service. Les titres de transports seront en vente notamment auprès de l'Office de tourisme et du Port de plaisance. Ils pourront également être vendus en d'autres lieux. Dans ce cas, une communication spécifique sera réalisée auprès des usagers.

Les titres de transports devront faire l'objet d'une présentation au chauffeur lors de la montée dans la navette.

A défaut de titre de transport valable, le voyageur s'expose à une amende dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement.

### **Article 4 : Transport d'objets**

Sont admis gratuitement les colis et bagages peu encombrants. Le conducteur peut refuser les bagages ou colis susceptibles de gêner les autres usagers en cas d'affluence. Chaque usager demeure responsable des dommages causés par les bagages, colis et autres objets qu'il transporte.

Sont interdits à l'intérieur des véhicules, les rollers et patins à roulettes lorsqu'ils sont chaussés ainsi que les véhicules à deux roues motorisés et les vélos.

### **Article 5 : Transport des animaux**

- ❖ Les petits animaux sont autorisés à condition d'être placés dans un panier, une cage, un sac ou portés dans les bras.
- ❖ Tous les autres animaux y compris les chiens moyens ou grands sont interdits à l'exception des chiens-guides d'aveugles ou chiens d'autres personnes handicapées.
- ❖ La Ville de Saverne ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents, ni des dommages qui pourront être causés aux animaux ci-dessus

nommés. Leur propriétaire sera, en revanche, tenu responsable des dégâts que les animaux auraient pu occasionner au matériel, aux installations du réseau et aux tiers.

## **Article 6 : Informations usagers**

### ❖ Renseignements et réclamations

Les renseignements sont délivrés à la Mairie de Saverne.  
Toute réclamation motivée doit être adressée à la Mairie de Saverne.

### ❖ Objets trouvés

Il est vivement conseillé de signaler immédiatement au conducteur tout objet perdu ou trouvé. En aucun cas, la Ville de Saverne ne pourra être tenue pour responsable de la disparition d'objets oubliés ou de vols d'objets dans les véhicules. Les objets trouvés dans les véhicules sont déposés à la police municipale située 1 rue Dagobert Fischer à Saverne.

### ❖ Accident

L'utilisateur victime d'un accident corporel à l'occasion de son voyage doit immédiatement le signaler au conducteur qui le consigne dans un registre à cet effet.

## **Article 7 : Infractions**

### ❖ Service de transport régulier :

Est en infraction tout usager ne se conformant pas aux dispositions réglementant l'utilisation du service tel que cela figure dans le présent règlement.  
Les contrevenants s'exposent à des poursuites.

### ❖ Service touristique :

Est en infraction tout voyageur sans titre de transport ou présentant un titre de transport non valable ou ne se conformant pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre et l'utilisation du service tel que cela figure dans le présent règlement.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en cas d'injures, vandalisme, tabagisme et autres comportements nuisibles.

En outre, les usagers se déplaçant sans titre de transport ou avec un titre non valable s'exposent à une amende forfaitaire de 50 €.

## **Article 8 : Fonctionnement spécifique du service**

Le service régulier fonctionne en principe du lundi au vendredi de 7h15 à 12h45 et de 13h30 à 18h45, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45. Il ne fonctionne pas les jours fériés et les dimanches.

Les 24 et 31 décembre, veilles de fêtes, le service régulier peut s'arrêter de circuler plus tôt que d'habitude : certains horaires de fin de journée sont supprimés et une communication spécifique est réalisée pour en informer les usagers.

Les horaires et jours de fonctionnement du service pourront faire l'objet de modulation en cas de nécessité. Dans ce cas, une communication spécifique sera réalisée auprès des usagers.

Le service touristique peut notamment fonctionner en période estivale, certains dimanches et jours fériés, ainsi qu'à toute autre période.

## **Article 9 : Communication aux usagers**

Les informations relatives au service sont notamment disponibles sur le site de la Ville de Saverne, sur l'application mobile Zenbus dédiée au service ou par tout autre moyen utile.

M. BURCKEL souligne que le service sera ouvert au public à partir du 28 juin prochain. Il précise que l'entreprise Lohr n'a pas pu livrer les navettes définitives, mais qu'une navette de test de type e-lico sera mise à disposition pour le démarrage. Les derniers tests sont en cours de réalisation par les chauffeurs qui ont déjà pris leur poste pour leur permettre de se familiariser à la fois avec la ville, le véhicule et les différents arrêts mis en place.

M. HAEMMERLIN demande comment manifester la demande d'arrêt de la navette.

M. BURCKEL lui répond qu'il faut marquer son intention de vouloir prendre la navette, pas seulement par les usagers dans la rue en se positionnant au niveau des arrêts, mais également par ceux qui se trouvent dans la navette.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir si des abris couverts sont prévus aux différents arrêts.

M. BURCKEL indique qu'il est impossible pour une ville comme Saverne de prévoir un abri anti-pluie sur l'ensemble des arrêts, déjà en raison de leur nombre, et ensuite par rapport à l'aspect visuel, surtout en centre-ville. Il est proposé de mutualiser ici ou là les arrêts de la navette avec ceux des bus existants. Il ajoute qu'il y aura une plaque en acier corten sur chacun des emplacements pour bien matérialiser l'arrêt.

M. HAEMMERLIN avait envisagé une petite protection pour les arrêts les plus fréquentés, mais il reconnaît que cela n'est pas facile à mettre en place. En prenant connaissance du règlement, il a l'impression qu'une grande marge de manœuvre est laissée pour adapter les horaires ou supprimer le service en fonction des jours, notamment pour le service touristique. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que si les Savernois doivent s'approprier ce nouveau mode de déplacement, ils doivent avoir confiance en sa régularité et sa fréquence. Même s'il est prévu une communication, il relève que tout le monde n'est pas connecté sur Facebook ou Internet pour se renseigner si la navette roule ou pas.

M. le Maire est entièrement d'accord avec cela. Selon lui, le règlement doit prévoir des cas exceptionnels pour pouvoir justifier les éventuelles modifications et éviter les reproches. Il peut arriver, par un concours de circonstances malheureuses, que le service ne puisse pas être assuré. Bien entendu, il précise qu'il est prévu que le service fonctionne du lundi au samedi, toutes les semaines, sauf cas de force majeure ou incident.

M. BURCKEL explique que la mise en place d'un service touristique n'implique pas la suppression du service urbain régulier car les deux modules sont indépendants. Il précise que le but est d'avoir un service public constant. Il rappelle que le bus ne circule pas les jours fériés, mais il estime que les jours ouvrés avec un grand potentiel touristique, comme lors de « ponts », il serait envisageable d'avoir un module qui circule pour le service traditionnel et l'autre qui circule pour le service touristique. L'idée n'est pas de faire l'un contre l'autre, mais l'un avec l'autre. Pour la communication aux usagers, il indique que l'application mobile « Zenbus » a été validée pour informer les usagers d'un incident technique sur la ligne.

M. le Maire explique que l'application « Zenbus », permettant de suivre la navette, est proposée à ceux qui ont un smartphone. Il est clair que par rapport à un cadencement toutes les cinq minutes, ce service cadencé toutes les 30-35 minutes est plus compliqué à gérer pour les usagers qui doivent se l'approprier et programmer leurs déplacements. Il est important de signaler que le bus ne part jamais avant l'horaire annoncé et qu'il faudra accepter que de temps en temps il ait du retard.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021

vu l'avis favorable de la Commission Attractivité - Cœur de Ville en date du 19 mai 2021,  
après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'approuver le règlement des usagers du service de transport urbain *e-lïco*,**
- b) **d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.**

### **2021-49 CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS**

M. le Maire présente le point.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours de l'année 2021, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- la mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus,
- la désignation de la Collectivité Européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace,
- élargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la Ville de Saverne s'élève à 1 000 €.

M. HAEMMERLIN demande quelles sont les modifications intervenues par rapport à la situation actuelle.

M. le Maire répond que la précédente plateforme était portée par la Région Grand Est. Il explique qu'une nouvelle convention doit être établie car c'est la Collectivité européenne d'Alsace qui a été désignée pour assurer cette fonction. Il ajoute que la même délibération sera prise au niveau de la Communauté de Communes qui adhère également à cette plateforme.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) l'adhésion de la Ville de Saverne en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- b) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité Européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement,
- c) d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, la charte d'utilisation et tous documents y afférents.

#### **2021-50 CONVENTION ENTRE LE PARQUET PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE ET LA COMMUNE DE SAVERNE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON REMUNERE**

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Saverne pour la mise en œuvre du Travail Non Rémunéré, mesure alternative aux poursuites proposée par le Parquet.

Ce dispositif est soumis à l'accord du mis en cause, pour 100 heures maximum suite à un délit, 30 heures maximum suite à une contravention, il doit être mis en œuvre dans un délai de 6 mois maximum suivant les faits.

#### **CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON REMUNERE ENTRE LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE ET LA COMMUNE DE SAVERNE**

Cette convention a pour but de définir et de formaliser les relations entre :

Le parquet du Tribunal judiciaire de SAVERNE, représenté par la Procureure de la République, Madame Aline CLEROT

Ci-après désigné, « le parquet »,

La Commune de SAVERNE, représenté par le maire, Monsieur Stéphane LEYENBERGER

Ci-après désigné « le partenaire ».

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la mise en œuvre du travail non rémunéré (TNR) au sein de la commune de SAVERNE, conformément aux dispositions des articles 41-2 et suivants, R15-33-42 et R15-33-55 du code de procédure pénale (CPP).

### **Article 2 – Action partenariale envisagée**

A la différence du travail d'intérêt général (TIG) et du sursis probatoire, le travail non rémunéré n'est pas une peine mais une mesure alternative aux poursuites de « *composition pénale, proposée par le procureur de la République et validée par le président du tribunal. Sa durée est de 100 heures maximum pour un délit et de 30 heures maximum pour une contravention* ».

Le Parquet, par l'intermédiaire des délégués du procureur, pourra solliciter le partenaire en lui demandant de proposer aux personnes à l'égard desquelles une alternative aux poursuites aura été décidée, la réalisation d'un travail non rémunéré.

### **Article 3 – Modalités de collaboration**

Le délégué du procureur sera l'interlocuteur du partenaire pour la mise en œuvre de la mesure.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation assurera le suivi de la procédure (accueil du mis en cause, difficultés d'exécution et rendu compte de la mesure).

Pour faciliter l'exécution de la présente convention, le partenaire devra fournir les coordonnées d'un référent unique en vue de la mise en œuvre du TNR.

### **Article 4 - Déroulement de la procédure**

Après décision du procureur de la République d'orienter le mis en cause vers une composition pénale - TNR, une convocation lui est délivrée pour se rendre devant le délégué du procureur dans un délai d'une semaine.

Durant ce délai, le délégué du procureur prend l'attache du référent du partenaire afin de vérifier si ce dernier peut accueillir un mis en cause.

Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le délégué du procureur et le référent du partenaire déterminent la période et les modalités d'accueil du mis en cause.

Lors de son entretien avec le mis en cause, le délégué du procureur s'assure de l'accord de celui-ci pour effectuer une composition pénale et un travail non rémunéré. En cas de refus, le mis en cause pourra être renvoyé devant le tribunal correctionnel.

En cas d'acceptation de la composition pénale – TNR, une convocation est délivrée au mis en cause, laquelle précisera :

- le nom du partenaire,
- l'adresse de la mission,
- le nom du référent du partenaire et / ou de la personne auprès de laquelle le mis en cause devra se présenter,
- la durée et la période de la mission.

En cas de danger immédiat ou de faute grave du mis en cause au cours de la mission, le partenaire se réserve le droit de mettre fin au travail non rémunéré. Le SPIP doit en être avisé aussi tôt et par tout moyen de communication.

À l'issue de la mission ou lorsque le partenaire a mis fin au travail non rémunéré, le partenaire fournit au SPIP des éléments permettant à ce dernier d'établir un rapport d'exécution de la mesure.

Le délégué du procureur transmet ensuite l'intégralité du dossier au magistrat en vue du classement sans suite « composition pénale réussie » ou il peut engager les poursuites pénales en cas d'échec de la composition pénale.

## **Article 5 – Engagement des parties**

### **5.1 Pour le Parquet**

Le parquet s'engage à :

- préciser dans le soit-transmis l'orientation de l'alternative aux poursuites comme relevant du travail non rémunéré
- informer le délégué du procureur de la décision afin de lui permettre de convoquer dans les sept jours le mis en cause

### **5.2 Pour le partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- nommer un référent local pour l'accueil des mis en cause et communiquer ses coordonnées à la Procureure de la République
- accueillir dans les conditions définies dans l'annexe 2 les mis en cause
- accueillir le mis en cause aux dates et heures prévues
- lui fournir le matériel pour la réalisation de la mission
- aviser le SPIP immédiatement de tout manquement ou de toute difficulté rencontrée(e) avec la personne lors de l'exécution de sa mission
- fournir un rapport d'exécution de la mission dès la fin de celle-ci au SPIP précisant les modalités du déroulement du TNR

## **Article 6 – Assurances - Responsabilités**

Le TNR est soumis aux prescriptions législatives et réglementaires au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes enceintes et des jeunes travailleurs.

Il peut se cumuler avec l'exercice de l'activité professionnelle, mais la durée hebdomadaire cumulée de cette activité et du travail non rémunéré ne peut excéder de plus de douze heures la durée légale de travail.

Le délégué du procureur s'assurera du respect de ces prescriptions avant de proposer un travail non rémunéré au profit de la collectivité dans le cadre de la composition pénale au mis en cause. Les personnes devant effectuer un travail non rémunéré au profit de la collectivité dans le cadre d'une composition pénale bénéficient du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet (art. L. 412-8 5° D. 412-74 et D. 412-73 du code de la sécurité sociale).

Le SPIP se charge des obligations de l'employeur relatives à l'affiliation des personnes effectuant un TNR au régime de sécurité sociale, au versement des cotisations et à la déclaration des accidents du travail (art. D. 412-74 du code de la sécurité sociale).

Le mis en cause victime d'un accident de travail ou de trajet doit en informer le partenaire.

Dès lors qu'il en a été préalablement informé, le partenaire déclare dans les 24 heures tout accident dont a été victime un mis en cause mis à sa disposition, au SPIP.

L'État s'engage à réparer le dommage ou la part du dommage qui pourrait être causé au partenaire ou à autrui par le mis en cause (responsabilité civile) et qui résulte directement de l'exécution du travail non rémunéré après homologation par l'autorité judiciaire.

### **Article 7 – Évaluation de la convention**

Une évaluation de la présente convention sera effectuée chaque année, sur l'année civile et au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Celle-ci se fondera, notamment sur les bilans établis localement et transmis par le partenaire au Parquet.

L'évaluation est conduite en présence :

- de la Procureure de la République de SAVERNE, ou de son représentant,
- du Maire de SAVERNE, ou de son représentant,

Cette évaluation fera apparaître :

- le nombre de TNR réalisés
- le contenu des actions mises en place
- les propositions d'amélioration

Sur la base de cette évaluation, des modifications pourront être apportées à la présente convention d'un commun accord entre les parties et par voie d'avenant.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention en signifiant son intention par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois à compter de sa réception.

M. le Maire salue la démarche de Madame la Procureure qui a proposé cette convention. Il précise la différence entre le Travail Non Rémunéré (TNR) et le Travail d'Intérêt Général (TIG) qui est infligée suite à une sanction prononcée par le juge et consiste en une alternative soit à des amendes, soit à de l'emprisonnement ou d'autres peines. Le « Travail non Rémunéré » n'est pas prononcé par le juge, mais en amont d'un jugement dans le cadre d'une procédure négociée avec le Parquet. Il explique qu'une personne ayant commis un certain type d'infraction et qu'elle le reconnaît, peut accepter une mesure alternative aux poursuites et faire un Travail Non Rémunéré. Il cite l'exemple classique d'une personne prise en flagrant délit de taguer un mur peut se voir proposer par le Parquet un TNR pour le nettoyage des tags. Il rappelle que la Ville accepte aussi d'accueillir des travailleurs d'intérêt général et en profite pour signaler que

Saverne a été la première ville en France à accepter des TIG groupés, c'est-à-dire des groupes de personnes accueillies au Centre Technique Municipal. Il se réjouit que ce système fonctionne bien en partenariat avec le SPIP et les services judiciaires et parajudiciaires. Il pense qu'il est particulièrement important qu'une ville comme Saverne, qui a la chance d'accueillir le siège d'un tribunal judiciaire, soit un partenaire privilégié de ses instances. Il ajoute que la Ville est également partenaire du Tribunal Judiciaire de Saverne dans le domaine d'intervention en termes de bracelet anti-rapprochement dans le cadre de violences conjugales.

M. HAEMMERLIN se dit plutôt favorable à ce dispositif, même si dans le cadre précis du TNR, la personne est dispensée de peine et que l'indemnisation des victimes n'est pas la même. Il demande où seront affectées les personnes pour effectuer le TNR. Il suggère que ce soit au service Espaces verts, car même si la majorité des personnes ne sont pas dangereuses, il est impensable pour lui qu'elles soient en contact avec le public, encore moins avec des enfants.

M. le Maire précise que le dispositif est bien cadré et il ne s'agit pas de personnes ayant commis des infractions très lourdes. Comme pour les TIG, elles seront principalement affectées au CTM, par exemple, au service Propreté et Espaces verts, ou pour aider par exemple au montage de tables et bancs pour une manifestation. Bien entendu, comme pour les TIG, le travail est adapté et préparé en amont avec le Parquet pour que les personnes soient placées dans un cadre qui convient. Il ne s'agit pas de mettre en danger qui que ce soit.

M. HAEMMERLIN pense qu'il faudra exiger un volume d'heures minimal pour avoir le bénéfice d'un retour positif par rapport au temps d'intégration demandé pour la personne et demande si un engagement minimal d'heures est prévu par la collectivité.

M. le Maire répond qu'il faut faire confiance au Parquet, la mesure alternative étant négociée entre le Parquet et la personne ayant commis l'infraction. Il précise qu'il n'y a pas de temps minimum, mais un maximum de 100 heures pour un délit et de 30 heures pour une contravention. Il ajoute que les choses sont faites en bonne intelligence avec le Parquet, et il ne s'agit pas pour la Ville d'avoir un temps d'investissement sans retour.

M. HAEMMERLIN relève également que la convention stipule que le justiciable bénéficiera du régime de la sécurité sociale, notamment en matière d'accident de travail et de trajet. Il demande à qui incombera cette charge.

M. le Maire précise que tout dépend des circonstances dans lesquelles l'accident a lieu, mais la personne est placée sous la responsabilité de la Justice et du Parquet et ce n'est pas à la Ville de Saverne d'assumer ce point. En cas de dommage causé par le service, il est possible que la Ville soit aussi responsable du fait.

M. HAEMMERLIN estime qu'il faudra faire un point au niveau des assurances.

M. le Maire rappelle que les choses sont cadrées, les TNR existent dans toute la France et il fait pleine confiance à Mme la Procureure et à ses services pour que cela se passe dans les meilleures conditions.

## **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de valider le principe de mise en œuvre du travail non rémunéré au sein de la Ville de Saverne,**
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parquet Judiciaire près le Tribunal de Saverne.**

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2021-51 ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE GOTTENHOUSE**

Mme KREMER présente le point.

Le Cercle Catholique Saint Joseph, représenté par M. Michel NAEGEL, a proposé à la Ville de Saverne d'acquérir le Foyer Paroissial Saint Joseph situé 12 rue de Gottenhouse, cadastré n° 113 sous-section 6, afin que ce lieu conserve sa vocation culturelle et sociale.

Cet ensemble immobilier permettra à la commune de disposer d'une part de salles en complément de celles déjà gérées par l'Ilot du Moulin pour des activités socio-culturelles (dans un premier temps, elles seront mises à disposition du Conservatoire National des Arts et Métiers) et d'autre part offrira une scène alternative à l'Espace Rohan, notamment pour la promotion de la culture populaire régionale, des arts alternatifs et pour la création.

L'estimation des Domaines, basée sur la valeur de l'ensemble maintenu en l'état et sans changement de destination, est de 415 000 €. Après négociation, le prix proposé au Cercle Catholique est de 450 000 €, ce montant étant plus en adéquation avec le potentiel de la parcelle, d'une surface de 48,13 ares. Il est rappelé que la commune dispose d'une marge d'appréciation.



M. le Maire souligne que tous les Savernois connaissent le « Bengèle » et y sont particulièrement attachés, surtout ceux qui ont connu les grandes kermesses. Il rappelle que le patronage catholique a donné naissance à certaines associations sportives. Il se souvient qu'Adrien Zeller venait jouer au basket dans cette cour, endroit mythique pour certaines générations de jeunes. Il ajoute qu'aujourd'hui, le « Bengèle » ne connaît plus les mêmes affluences avec les kermesses paroissiales qui réunissaient jusqu'à 5 000 personnes sur un week-end, mais il a continué à vivre grâce à des bénévoles. Il en profite pour saluer le travail réalisé par Michel Naegel, avec l'appui d'un petit groupe, pour entretenir ce lieu et le faire vivre. Il lui paraissait vraiment essentiel que cette vocation culturelle et sociale, même si elle n'aura plus la vocation religieuse, perdure. Il était impensable de se dire que ce lieu allait être rasé au profit d'une opération immobilière. Il est très content que la Ville ait pu négocier avec la paroisse et l'association dans d'excellentes conditions et dans une compréhension mutuelle. Il précise, par rapport à la destination des lieux, que la partie du théâtre va être mise à la disposition de l'Espace Rohan avec trois vocations principales :

- la promotion et la défense de la culture alsacienne, notamment à travers le Théâtre Alsacien qui continuera à occuper les lieux,
- les cultures alternatives qui ne peuvent pas forcément se faire dans la salle Jean-Louis Barrault,
- la résidence pour accueillir des troupes pour la création de spectacles.

Il note que cela pourra commencer dès que la Ville en sera propriétaire, c'est-à-dire au courant du deuxième semestre de cette année.

Il indique que l'autre bâtiment en pierre de taille, appelé le Foyer, aura dans un premier temps vocation, dès la prochaine rentrée, à accueillir le Conservatoire des Arts et Métiers (CNAM) en attendant son installation définitive dans l'aile Nord du Château des Rohan. Dans un deuxième temps, il deviendra un lieu complémentaire du Centre Socio-culturel de l'Ilot du Moulin pour y accueillir les jeunes. Il croit avec cela que la Ville sera fidèle à la destination du bâtiment.

Pour en avoir discuté avec beaucoup de paroissiens très attachés à ce lieu, il dit que la grande majorité sont reconnaissants à la paroisse, à l'association et à la Ville de Saverne d'avoir imaginé cette solution pour préserver l'essentiel.

Mme SCHNITZLER se réjouit de cette acquisition par la Ville de Saverne pour permettre à ce bâtiment de conserver sa vocation culturelle et sociale. Cependant, elle se dit perplexe par le prix d'acquisition de 450 000 €, alors que l'évaluation des Domaines est de 415 000 € pour un bâtiment qui mérite d'être rafraîchi et dont la couverture contient de l'amiante. Elle relève également que les bâtiments sont chauffés par une chaudière unique au fuel, ce qui signifie qu'il faudra nécessairement investir de l'argent pour rénover ce bâtiment et le mettre aux normes. Elle pense qu'à partir du moment où l'évaluation des Domaines est fixé à 415 000 €, il n'y a aucune raison d'aller au-delà de l'estimation, en précisant qu'en Commission Urbanisme, il lui a été indiqué que c'est la Ville qui a spontanément proposé 450 000 €, sans demande en ce sens du Cercle Catholique St Joseph. Il y va du respect des deniers publics, les électeurs, qui sont aussi des contribuables, ont confié les intérêts de la commune au Conseil Municipal et celui-ci est tenu de les respecter. Elle considère qu'il n'y a pas lieu de verser 35 000 € supplémentaires surtout au vu de l'analyse du budget. Sur cette opération, elle avoue ne pas comprendre cette plus-value de 35 000 € offerte avec les deniers du contribuable, et ce d'autant que sur des précédentes opérations immobilières, des terrains ont été vendus à des prix inférieurs à l'évaluation des Domaines. Elle demande qu'elle est la véritable stratégie de M. le Maire en matière de patrimoine et quel est l'intérêt de passer outre l'évaluation des Domaines lorsqu'il s'agit d'acquérir un bien et de diminuer l'évaluation des Domaines lorsqu'il s'agit de vendre le patrimoine savernois.

M. le Maire souhaite réagir à ce qu'il considère comme un procès d'intention de Mme SCHNITZLER, d'abord d'un point de vue juridique et ensuite d'un point de vue moral et affectif. Sur le point de vue juridique, il explique que la Ville ne passe pas outre l'avis des Domaines car il est permis d'aller à plus ou moins 15 % de l'évaluation des Domaines. Pour lui, passer outre, c'est aller au-delà des 15 % et alors justifier une véritable raison de le faire. Il souligne que l'association et les représentants du Conseil de Fabrique ont remarqué, et à juste titre, que l'évaluation est faite pour un bien conservé en l'état, c'est-à-dire avec la destination actuelle. Il précise que si les bâtiments avaient été rasés à des fins immobilières, le bien aurait eu une valeur plus importante. A l'appui de cette réflexion tout à fait recevable, l'association a demandé si la Ville était d'accord pour faire un geste et aller dans le sens de ce que permet la loi, soit une marge de 15 %. Il assume pleinement d'avoir accepté cela. Pour lui, il ne s'agit pas de dilapider l'argent des Savernois, mais de pouvoir conserver un site emblématique et sa vocation culturelle et sociale. Il ajoute que la Paroisse Catholique sera destinataire de cette somme, l'association ayant vocation à se dissoudre ; l'ensemble de ses biens sera transféré à la Paroisse qui est parfaitement consciente qu'elle avait la possibilité de vendre le bien à un promoteur immobilier à un prix plus élevé. Mais elle a délibérément accepté pour une raison morale de ne pas en faire une opération spéculative et a demandé à la Ville de garantir sa

vocation initiale. Pour cela, il a accepté, et il l'assume pleinement, d'augmenter un peu le prix. Il reconnaît que 35 000 € c'est une somme, mais qui reste relative compte tenu du bien acquis. Pour un tel bien, composé de deux bâtiments en bon état, même si effectivement un rafraîchissement sera nécessaire, qui est ERP, PMR, il pense être parfaitement respectueux des deniers publics des Savernois particulièrement attachés à ce site et qui comprennent ce petit geste, surtout en sachant que la paroisse aurait pu vendre ce terrain à d'autres fins et en tirer plus d'argent. Il ajoute que la chaudière fonctionne, mais elle mérite dans les années qui viennent, comme toutes les chaudières, d'être changée. Il explique que la Ville est dans une logique de contrat de chaleur qui implique que le matériel est pris en charge par l'entreprise attributaire du contrat de chaleur, comme c'était le cas pour toutes les autres chaudières remplacées à neuf par ES. Un nouveau contrat de chaleur sera passé l'année prochaine et dans ce cadre-là, la chaudière sera remplacée aux frais de l'attributaire du contrat. Il n'y a pas de grosse surprise à court terme à attendre. Il reconnaît qu'il faudra assumer financièrement l'entretien et le fonctionnement de ces nouveaux bâtiments qui se rajoutent aux 90 000 m<sup>2</sup> composant le patrimoine de la Ville de Saverne. Pour être totalement transparent, il dit qu'il y aura encore quelques milliers d'euros qui seront versés à la Paroisse pour l'acquisition de meubles qui se trouvent dans le Foyer. A ce jour, la Paroisse n'a pas encore décidé de ce qu'elle allait garder et il a été convenu que l'année prochaine la Ville achèterait quelques meubles, ce qui fera monter le bien au-dessus de 450 000 €.

M. OURY précise que le Foyer St Joseph, classé en ERP, a reçu l'avis favorable de la commission. Il demande à Mme SCHNITZLER si elle est contre le fait que la commune donne 35 000 € de plus pour cette acquisition.

M. le Maire rappelle à M. OURY qu'il n'est pas prévu d'interpeler directement les conseillers municipaux de cette manière, et que toutes les réponses ont été données à Mme SCHNITZLER concernant ce point. Il précise également que l'un des engagements moraux pris vis-à-vis de la Paroisse est de garder le nom de Foyer St Joseph.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

considérant l'opportunité de pouvoir acquérir l'ensemble immobilier précité,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

vu l'avis des Domaines relatif à la valeur vénale de ces terrains,

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,**

**moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER)**

- a) d'approuver l'acquisition l'ensemble immobilier du Foyer Saint Joseph, cadastré n° 113 sous- section 6, au prix de 450 000 €,**

**b) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2021-52 ACQUISITION DE TERRAINS PLACE SAINT NICOLAS/RUE DES CLES – CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPF d'ALSACE**

Mme KREMER présente le point.

La commune a été saisie de deux demandes d'acquisition de terrains :

Les Consorts SALMON souhaitent céder les parcelles n° 135 et 137 sous-section 4, d'une superficie de 14,65 ares au prix de 215 000 €. Il s'agit du terrain anciennement occupé par l'entreprise BENDER, dont les locaux ont été détruits par un incendie, ainsi que d'un terrain adjacent comprenant 24 garages dont 6 ont brûlé et 18 sont toujours loués.

Mmes Anita MEHL et Christine LIBNER envisagent de céder une parcelle cadastrée n° 252 sous-section 4, d'une surface de 6,59 ares au prix de 42 000 €.



L'achat de ces terrains, au prix total de 257 000 €, conforme à l'avis des Domaines, donnera à la commune, dans le cadre de l'OPAH-RU, la maîtrise du foncier afin d'y initier, le moment venu, un projet qualitatif de l'ensemble de cette entrée de ville (place Saint Nicolas et carrefour rue des clés).

L'EPF d'Alsace serait sollicité pour le portage de ces acquisitions. La convention de portage à passer avec l'EPF porte sur une durée de 10 ans pour un coût de 1,5 % par an. La location des garages compenserait les frais de portage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de solliciter l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des parcelles aux conditions ci-dessus,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme KREMER ajoute que pour l'instant la Ville de Saverne n'a pas de projet précis et qu'un concours d'urbaniste sera lancé le moment venu.

M. le Maire souligne que l'on se trouve dans une stratégie différente et il serait dommage de requalifier le grand carrefour de la rue des Clés et de la Place St Nicolas en ayant à cet endroit-là un projet qui ne correspondrait pas. Il explique que pour cette raison, la Ville a décidé de ne pas acquérir ces terrains directement et de faire porter financièrement cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier qui se substitue à la Ville pour une durée maximum de dix ans, avec des frais de portage couverts par la location des garages. C'est une opération blanche à ce stade, et les comptes pourront être faits dès qu'un vrai projet sera défini pour cet espace. Il indique qu'un concours d'urbanisme sera lancé au courant de la mandature, comme son équipe s'était engagé dans le cadre du programme présenté aux Savernois. Les candidats du concours pourront réfléchir également à cet espace, en même temps qu'au projet de requalification de la Place St Nicolas et du carrefour. Il n'a pas d'idée précise à ce jour, mais les urbanistes, dont c'est le métier, savent réfléchir et le font bien.

Mme KREMER précise que l'acquisition se fera au tarif fixé par les Domaines.

Mme SCHNITZLER demande si la Ville s'est assurée de savoir qu'il n'y avait pas de travaux de remise en état du point de vue environnemental à réaliser, comme il s'agissait d'un atelier mécanique installé sur ce terrain, et le cas échéant, si un budget sera prévu pour cette remise aux normes. Elle avoue frissonner, lorsqu'elle lit qu'il n'y a pas de projet précis pour ce terrain. Elle se souvient avec émoi de la préemption totalement ratée de l'hôtel Geiswiller et du Garage Ford et aimerait que cela ne se reproduise pas pour cette acquisition. Quant à la question sur la redynamisation de la place, elle serait heureuse de pouvoir participer à la commission qui sera en charge de ce dossier, car elle a certaines idées qu'elle aimerait bien soumettre.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une préemption, mais d'une vente de gré à gré, au prix des Domaines, les parallèles n'ont donc pas lieu d'être. Il rappelle que la préemption du garage Ford a pris du temps, certes, mais aujourd'hui le projet est en train de se finaliser et il ne voit pas pourquoi le dossier aurait été mal géré. Il souligne que dans un Etat de droit, les recours sont possibles. Il ne voit pas où est la difficulté avec l'hôtel Geiswiller et à ce stade-là, la Cour d'Appel Administrative a été très claire. Pour lui, il n'y a pas lieu de frissonner ; il faut savoir anticiper lorsqu'on préside aux destinées d'une ville. C'est vrai qu'il n'y a pas de projet à ce jour, mais une volonté. Il note que c'est une des entrées de ville principale de Saverne, et tout le monde est d'accord pour dire que ce n'est pas la plus belle. Il indique que l'entrée de ville en venant de Lutzelbourg est en travaux et commence à s'embellir. Il estime que celle de la place St Nicolas le mérite également car en arrivant par la RD 1004, on ne peut pas imaginer le joyau qu'est le cœur de Saverne. Il y a certains éléments qu'il ne sera pas possible de modifier comme l'immeuble « Le Cardinal » pour lequel il ne comprend pas les décisions de l'Architecte des Bâtiments de France en son temps ; il sera toujours compliqué de rendre ce carrefour riant avec cet immeuble. Il y a aussi l'aspect conjoncturel de la Charrue, et il ne désespère pas qu'un vrai

projet voit le jour à cet endroit. Il rappelle toutefois un certain nombre de travaux positifs faits dans la rue des Clés, dans le cadre de l'OPAH-RU, comme la réhabilitation de l'ancienne boucherie. Il est conscient qu'il reste un vrai travail d'urbanisme à faire sur ce carrefour et sur la place St Nicolas, lieu emblématique de Saverne, où se déroulait autrefois le marché aux oignons. Il est persuadé que cette place peut être rendue plus attractive et cela sera sans doute encore un atout supplémentaire de penser la restructuration de cette place avec l'espace offert par le terrain en question. Il n'exclut pas que cela devienne un projet privé, tout en gardant la main sur le type d'architecture souhaitée. Les urbanistes travailleront sur ce projet et pour lui c'est un bel espace de réflexion et presque un terrain de jeu intellectuel pour créer de l'urbain avec ce terrain. Il précise que l'achat de ce terrain n'impactera pas les comptes de la commune et au moment où un vrai projet se dessinera, il faudra décider si c'est la commune qui sera en charge de le réaliser. En réponse à Mme SCHNITZLER, aucun sondage de sol n'a été fait et il n'y a pas obligation d'en faire pour l'instant, mais la question se posera au moment où le terrain devra être utilisé. Il est intéressant de noter que les frais de portage sont couverts par la location des garages qui resteront en place tant qu'il n'y a pas de projet. Selon lui, il ne fallait pas laisser passer cette opportunité et le fait d'être dans l'anticipation ne doit pas faire peur.

M. HAEMMERLIN n'est pas favorable au mode de financement par l'EPF qui revient, en résumé, à donner l'illusion aux conseillers municipaux et aux Savernois qu'il est possible d'acheter un bien gratuitement. Pour lui, c'est une très mauvaise habitude. Il a bien noté que c'est différent dans ce cas précis, car il s'agit d'une réflexion pour l'avenir de cette zone. Contrairement à ce que M. le Maire a dit, cette acquisition va peser sur les finances des prochaines années, car rien n'est gratuit. Même si les loyers des garages vont couvrir une partie des frais de cette acquisition, il constate tout de même que les frais de portage se montent à 4 000 € et que sur dix ans, cela fait plusieurs milliers d'euros, sans compter les études diverses et variées. Il s'interroge également sur une éventuelle pollution du site et il est étonné par l'argument avancé à Mme SCHNITZLER dans le sens où cette question de pollution se posera lorsque ce bien sera revendu. L'estimation des Domaines est faite après travaux de désencombrement, de dépollution et de nivellement. Il rappelle à ses collègues que pour le terrain derrière la Roseraie, le prix a dû être revu à la baisse en raison de l'état du sol, alors que la Ville en était propriétaire depuis de nombreuses années. Selon lui, il ne faut pas attendre de revendre le bien pour s'apercevoir d'une éventuelle incapacité du sol, mais au contraire anticiper les choses et réaliser une étude d'une éventuelle dépollution qui sera à la charge financière du vendeur. Il entend bien qu'il n'y a pas encore de projet, le sinistre ayant lieu récemment et qu'il faut laisser le temps de la réflexion dans le cadre de l'OPAH-RU. Par contre, il ne pense pas qu'on puisse faire une acquisition de cette ampleur en la laissant aux générations futures. Il fait allusion au dossier SNTM pour lequel un prix fort a été payé. Il souhaite qu'un engagement avec un planning soit pris et demande quelles sont les mesures prises par rapport à la dépollution.

M. le Maire constate que, pour l'opposition, quand la Ville vend un bien, elle dilapide le patrimoine et quand elle achète, elle ne fait pas bien non plus. Il répète que les frais de portage, qui se montent à 3 850 € par an, seront neutres car les locations de garage rapporteront 9 000 € par an, soit presque trois fois les frais de portage. Il est possible qu'au cours des dix prochaines années il n'y ait plus aucun locataire des garages, mais ce risque d'un montant de 3 850 € par an peut être pris. Par rapport à la fourchette temporelle, il répond que la durée maximale est de dix ans et il n'est pas envisagé pour lui que la Ville ait à racheter le bien à l'EPF sans savoir véritablement ce qui va en être fait et le but n'est pas de laisser le terrain en friche à cet endroit pendant dix ans. Il note que c'est une opportunité malheureuse qui a fait que ce terrain est en vente aujourd'hui et il est normal que la Ville ne souhaite pas se précipiter. Quant à la

dépollution, il rappelle que la loi veut que les frais liés à la dépollution soient à la charge du vendeur.

Mme KREMER précise qu'il est convenu que les terrains soient nettoyés, déblayés et que la vérification de la dépollution soit faite par le vendeur selon la loi.

M. le Maire ajoute que même s'il devait y avoir par la suite une pollution, il est possible de revenir vers le vendeur pour ce point.

M. HAEMMERLIN, outre le coût des frais de portage, signale qu'il y aura également des frais d'études à venir. Pour lui, si l'on achète un terrain après un sinistre, un état des sols et de la pollution doit être réalisé pour se prémunir de ce problème et se couvrir d'une éventuelle pollution.

Mme KREMER répète que le vendeur, après le sinistre, doit nettoyer le terrain et vérifier la dépollution et précise que cela est stipulé dans l'acte de vente. Concernant le terrain de la Roseraie, elle explique qu'il ne s'agissait pas d'un problème de pollution.

M. BURCKEL indique que l'état des sols est un point important et rappelle que le bâtiment abritait un atelier et pas une station-service. Il stipule que ce point sera à vérifier au moment de la rédaction de l'acte car c'est une obligation qui incombe au vendeur. Il souhaite réagir sur la question des études, souvent vilipendées, mais très utiles pour savoir ce que l'on veut faire. Il souligne que M. le Maire a très bien rappelé que, cet espace en plein cœur de ville, dans le périmètre OPAH-RU, est totalement stratégique pour l'avenir de la commune, le bien-vivre et le bien-être de ce quartier qui n'est pas facile en termes d'urbanisme. Il informe qu'il sera possible pour la Ville, au travers de l'OPAH-RU et Action Cœur de Ville, d'avoir des appuis financiers pour ces études. Il pense vraiment qu'à un moment donné, il faut s'entourer de véritables compétences en urbanisme et en aménagement urbain et il faut faire confiance à ceux qui font des études. Il n'oublie pas que le propriétaire aurait pu vendre le terrain plus cher à un promoteur immobilier pour y construire le même type de bâtiment que celui d'à côté, tout en reconnaissant que ce n'est pas la plus belle réalisation en termes d'urbanisme sur la commune. Pouvoir se dire qu'on peut attendre et faire les études nécessaires pour trouver le meilleur projet est pour lui une preuve de gestion en bon père de famille pour l'avenir du quartier.

M. le Maire ajoute que les études, avec ou sans ce terrain, seront faites pour requalifier le carrefour et il ne faut pas laisser croire que l'achat du terrain lui-même génère des frais d'études supplémentaires. Il répète que les seuls frais de portage par l'EPF seront neutres car couverts par les loyers des garages. Il insiste sur le fait que la volonté de retravailler le carrefour n'est pas liée à l'achat de ces terrains. Il termine en disant qu'il aurait proposé cette délibération même avec les frais de portage à payer.

M. HAEMMERLIN fait savoir qu'il n'a jamais vilipendé les études, mais au contraire qu'il y avait une étude de fond à mener pour l'avenir de cette zone. Il s'inquiète par la projection de garder ce terrain pendant 10 ans et attire l'attention sur celui-ci car il a un aspect un peu particulier avec une façade mise à nue et un terrain en pleine terre situé en entrée de ville. Il pense qu'il va falloir se mettre au travail rapidement pour trouver un projet à court terme.

M. le Maire lui répond qu'il a appris à rester prudent, que le portage dure dix ans, tout en espérant qu'un projet sera être mis en œuvre avant.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

considérant l'opportunité de pouvoir acquérir les terrains précités,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

vu le courrier de sollicitation adressé par la Ville de SAVERNE en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'EPF d'ALSACE,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

vu l'accord des propriétaires concernés,

vu l'avis des Domaines relatif à la valeur vénale de ces terrains,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter trois parcelles de terrain (une parcelle de terrain nu, une parcelle dont les bâtiments ont été démolis et une parcelle partiellement sur-bâtie de garages en bande) situées à Saverne (67700), Place Saint-Nicolas, figurant au cadastre sous-section 4 numéros 135, 137, 252, d'une superficie totale de 21,24 ares, au prix de 257 000 €, permettant, par une maîtrise foncière publique, d'initier un projet d'aménagement qualitatif dans le cadre de l'OPAH-RU,**
- b) **d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,**
- c) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2021-53 REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Mme KREMER présente le point.

Le Conseil Municipal a été informé, lors de la séance du 3 juillet 2017, de l'engagement d'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de la Place Saint Nicolas.

Cette démarche très réglementée arrive à son terme. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles.

Mme KREMER ajoute que le cimetière de la Place St Nicolas date du 18ème siècle. Elle souligne que de nombreuses sépultures ont été attribuées à perpétuité dont beaucoup ne sont plus entretenues. Les tombes dont les monuments risquent de s'écrouler ou qui sont envahies de mauvaises herbes posent des problèmes de salubrité et de sécurité pour les usagers ou les sépultures voisines. Elle explique que cette procédure n'a pas pour but de récupérer tous les emplacements. Il s'agit surtout de sécuriser les monuments menaçant ruine et d'envisager une mise en valeur de la partie du cimetière à très haute valeur patrimoniale et historique. Pour les autres quartiers, les tombes présentant un intérêt historique ou architectural seront conservées ou déplacées si l'emplacement est repris pour être réattribué. Elle précise qu'il s'agit d'une démarche respectant la mémoire des défunts et des familles.

M. HAEMMERLIN s'était déjà exprimé lors d'un précédent Conseil Municipal sur le fait qu'il fallait récupérer un certain nombre de tombes non entretenues. Il est étonné de lire que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession. Ce qui le gêne c'est le non-respect de la volonté du défunt pour l'occupation perpétuelle du sol, mais il faut savoir s'adapter aux contraintes. Il souhaite savoir si à l'heure actuelle la Ville propose toujours des tombes perpétuelles en prenant en considération ce manque de place.

M. le Maire, concernant la violation de l'engagement, précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un jugement moral sur ce qui est fait, mais qu'il ne s'agit que d'une explication juridique. Il répond que les concessions perpétuelles ne sont plus possibles car la loi ne permet plus aujourd'hui la cession à perpétuité des tombes.

Mme KREMER précise qu'il ne s'agit pas de reprendre l'ensemble des tombes perpétuelles, mais uniquement celles qui présentent un danger. Il n'est pas possible de déplacer les monuments qui sont sur les tombes si les concessions n'ont pas été reprises.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-21,

vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 portant projet de reprise de concessions perpétuelles à l'ancien cimetière,

vu le procès-verbal du 2 octobre 2017 dressant la liste des sépultures en état d'abandon suite à la première visite du 2 octobre 2017,

vu le procès-verbal du 15 avril 2021 dressant la liste des sépultures en état d'abandon suite à la seconde visite du 15 avril 2021,

considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

**d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à reprendre, au nom de la commune, les sépultures indiquées dans la liste ci-annexée et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

#### **2021-54 REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

Mme KREMER présente le point.

L'article 25 du règlement municipal des cimetières du 6 juillet 2009 précise que « *Les emplacements affectés aux inhumations en terrain commun pourront être repris dix ans après la dernière inhumation du dernier corps. Six mois avant la reprise des terrains, les familles seront prévenues par une inscription au tableau d'affichage installé dans les cimetières et par une notification préalable* ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise des sépultures en terrain commun (c'est-à-dire sans concession) concernant les personnes inhumées jusqu'au 31 décembre 1996.

Mme KREMER explique que l'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune a l'obligation d'assurer. Des emplacements sont ainsi mis à la disposition des familles à titre gratuit dans les cimetières communaux. La sépulture est individuelle et individualisée, ce n'est pas une fosse commune. Ces emplacements sont susceptibles d'être repris à partir du moment où la dernière inhumation date de plus de cinq ans. Le règlement des cimetières de Saverne prévoit une durée de dix ans. La dernière procédure de reprise de sépultures en terrain commun a eu lieu en 2011 et concernait les tombes des personnes inhumées avant le 1er janvier

1980. Il s'agit majoritairement d'emplacements sans monuments et laissés à l'abandon et concerne environ 90 emplacements.

Elle précise qu'un arrêté municipal sera affiché et notifié aux familles connues. Il mentionnera la date à laquelle la reprise aura lieu et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur l'emplacement. Les restes mortels seront déposés à l'ossuaire.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'autoriser la reprise des sépultures en terrain commun des personnes inhumées jusqu'au 31 décembre 1996.**

### **2021- 55 ACHAT DE STATIONNEMENTS VELO SECURISES ET SERVICE VELO – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LES COMMUNES CONCERNEES**

Mme ESTEVES présente le point.

Dans la mise en œuvre du Schéma des Itinéraires cyclables (Plan Vélo), l'installation de stationnement vélos sécurisés permet d'améliorer la sécurisation des conditions de stationnement des vélos aux abords de structures et lieux publics. Complétés ponctuellement par des bornes de réparation, ces équipements proposent un service aux usagers du vélo et renforcent par la même l'attractivité du territoire en matière d'offre vélo.

De même, l'installation ciblée de bornes de recharge de vélo à assistance électrique est un atout indéniable, qui va venir compléter l'offre de services vélo du territoire.

L'ensemble de ces équipements vont ainsi encourager à la pratique du vélo, en sécurisant le stationnement et permettre une pratique élargie avec la possibilité de pouvoir disposer de plusieurs points de réparation et de recharge sur le territoire.

L'installation de l'ensemble de ces équipements sur le territoire va permettre de présenter un maillage cohérent, et ainsi pouvoir prétendre à des aides financières.

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels (au regard des quantités commandées) sur un matériel identique, et de déposer des demandes d'aides financières bénéficiant à l'ensemble des

équipements, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de communes du Pays de Saverne et les communes concernées.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les articles L 2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commande,

vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de stationnements et services vélo,

vu le projet d'équipement en stationnement sécurisé et services vélo sur le territoire intercommunal,

considérant qu'il y a lieu de constituer un groupement de commande pour encadrer l'achat et les financements des équipements,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Mobilité Douce, Forêt et Commerce Equitable du 15 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de constituer un groupement de commandes pour l'achat et le financement de stationnement vélo sécurisés et de services vélo,**
- b) **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Saverne, coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,**
- c) **que les coûts du marché seront répartis entre les membres du groupement, selon les termes de la convention, déduction faite des éventuelles subventions allouées,**
- d) **de prendre acte que le groupement de commande est constitué pour la durée d'exécution du marché,**
- e) **d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## SCOLAIRE

### **2021-56 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN, ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.**

Mme KREMER présente le point.

Il est proposé de reconduire pour la neuvième année consécutive l'accueil de deux jeunes européen(ne)s sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains, qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

#### **Mission 1 :**

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

#### **Mission 2 :**

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

#### **Mission 3 :**

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

#### **Mission 4 :**

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques en lien avec la langue allemande

#### **Mission 5 :**

Eventuellement, animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- prendre en charge le loyer de deux chambres meublées et les redevances des ordures ménagères dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2021 au 31 juillet 2022,
- mettre à disposition deux vélos pour les déplacements des jeunes,
- verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 150 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logé(e)s au Foyer « les Marronniers » rue Edmond About.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

vu l'avis de la Commission Scolaire et Famille du 6 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concerné(e)s,**
- b) **de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,**
- c) **de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 150 €/mois à ICE.**

### **2021-57 SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES (IREM) CONCERNANT L'EDITION 2021 DU « RALLYE DES MATHEMATIQUES » D'ALSACE**

Mme KREMER présente le point.

L'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques organise chaque année le Rallye des Mathématiques d'Alsace. La 49<sup>ème</sup> édition a eu lieu en mars 2021 : les épreuves ont concerné des classes de premières et de terminales.

Chaque année, un ou des élèves d'un ou de plusieurs établissements savernois sont primés lors d'une cérémonie de remise des prix au mois de juin. Cette année, les élèves recevront exceptionnellement leurs lots soit par la poste soit via leur établissement scolaire, la cérémonie ne pouvant avoir lieu.

Il est proposé d'octroyer à l'IREM une subvention de **90 €** par élève primé d'un établissement savernois, sur la base d'un palmarès fourni par l'Institut qui sera transmis courant du mois de juin.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021

vu l'avis de la Commission Scolaire et Famille du 6 mai 2021,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 90 € à l'IREM par élève primé d'un établissement savernois, sur la base d'un palmarès fourni par l'Institut qui sera transmis courant du mois de juin.**

**CULTURE, SPORT**

**2021-58 REGROUPEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE COMMUNALES EN UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNE**

M. le Maire présente le point.

Depuis quelques années, une réflexion est menée entre les communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne, afin de regrouper leurs écoles de musique communales en une école de musique unique dont les objectifs principaux sont :

- diversifier et élargir géographiquement l'offre d'enseignement musical,
- élargir les offres de pratiques collectives,
- mutualiser les équipements, les locaux et le matériel,
- partager les compétences et les projets,
- proposer aux usagers une grille tarifaire harmonisée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de regrouper les écoles de musique communales en une école de musique « intercommune », avec une direction centralisée à Saverne, et dont les enseignements sont répartis sur 3 sites.

La direction administrative et la direction du personnel seront assurées par la Ville de Saverne.

Les agents seront administrativement rattachés à la Ville de Saverne.

Le budget intègre la participation des 3 communes au service commun, selon les modalités suivantes :

- 83 % pris en charge par Saverne
- 7 % pris en charge par Monswiller
- 10 % pris en charge par Dettwiller.

Les objectifs et l'organisation du service sont placés sous l'autorité d'une direction politique tripartite assurée conjointement par les maires des communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne ou leurs représentants, dans le cadre d'un « Comité de suivi ».

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite ci-dessous. Cette convention prévoit les modalités d'organisation du service, ainsi que de refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L5111-1-1 et R5111-1

## CONVENTION

Entre

### **La Commune de DETTWILLER**

Représentée par le Maire, M. Claude ZIMMERMANN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... à signer la présente convention,  
Ci-après dénommée « Dettwiller»

Et

### **La Commune de MONSWILLER**

Représentée par le Maire, M. William PICARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... à signer la présente convention,  
Ci-après dénommée « Monswiller»

Et

### **La Commune de SAVERNE**

Représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Saverne»

## PREAMBULE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les trois communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne disposent chacune d'une école de musique municipale composée respectivement de 439 élèves et 34 professeurs pour Saverne, 105 élèves et 9 professeurs pour Dettwiller et 55 élèves et 8 professeurs pour Monswiller. Pour les 3 écoles, l'effectif est majoritairement composé des élèves de la commune de rattachement, mais également d'élèves domiciliés dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, des départements du Bas-Rhin ou de la Moselle.

La nouvelle école de musique « intercommune » (EMI) a pour objet de diversifier et d'élargir l'offre d'enseignement et de pratiques collectives, ainsi que les projets pédagogiques en matière d'enseignement musical, aux moyens d'un regroupement du personnel, de la mutualisation des équipements, des locaux et du matériel, du partage des compétences et des projets et d'une grille tarifaire harmonisée proposée aux usagers.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer une école de musique unique et commune pour les communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne, ci-après dénommée « Ecole de musique intercommunale » (EMI).

Elle en fixe les modalités d'organisation, ainsi que de refacturation des coûts de fonctionnement et des investissements du service.

L'offre d'enseignement est fixée annuellement en fonction des enjeux et des particularités culturelles du territoire.

## **ARTICLE 2 – LE PERSONNEL**

### **- La direction de l'établissement**

La direction de l'EMI est assurée par une personne désignée d'un commun accord au sein du Comité de suivi composé des maires des trois communes ou de leur représentant. Ce poste est occupé à temps plein et est localisé à Saverne.

Elle a la charge d'assurer le fonctionnement de l'établissement pour environ 600 élèves et une équipe d'une cinquantaine de professeurs, avec des enseignements et des projets répartis sur les 3 sites de Dettwiller, Monswiller et Saverne.

### **- Les professeurs**

Les agents d'enseignement musical sont salariés par la Ville de Saverne. Ils bénéficient au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de leur statut précédent.

Le nombre d'heures de cours fait l'objet d'un arbitrage par le Comité de suivi. L'absence d'un professeur peut faire l'objet d'un remplacement.

Toute modification du statut des professeurs fait l'objet d'une validation du Comité de suivi.

Les missions des agents en charge de l'enseignement musical, indiquées en détail sur leurs fiches de postes, sont notamment les suivantes :

- enseigner une discipline artistique, organiser et suivre les études des élèves,
- aider à la conception et à l'évaluation des projets d'élèves,
- conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- pratiquer une veille artistique et une mise à niveau de sa pratique,
- participer à la vie de l'établissement,
- participer à l'action culturelle de l'établissement et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- participer aux actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

### **- Les référent(e)s du Directeur / de la Directrice pour les communes de Dettwiller et Monswiller**

Il convient de nommer 1 référent(e), sur proposition du Directeur / de la Directrice, pour chacun des sites de Dettwiller et Monswiller. Leur nomination est validée par le Comité de suivi. Leurs missions sont détaillées ci-dessous.

- Coordination pédagogique :
  - o veiller au bon fonctionnement des enseignements, en adéquation avec les directives de l'établissement,
  - o gérer l'activité sur site (absences, changements de groupes, rattrapages de cours, occupation des salles, spécifiquement sur le site),
  - o assurer un lien de proximité avec les élèves, familles et professeurs de manière à traiter les problèmes rencontrés ou les faire remonter vers la direction si nécessaire,
  - o travailler en lien avec la direction de l'établissement pour l'organisation et la réalisation des concerts, projets, et examens de fin d'année,
  - o gérer sur place, pour les auditions, le déplacement du matériel, l'installation des équipements, les retours de matériel...,
  - o assurer les remontées d'alertes nécessaires vers la direction de l'établissement.
  
- Gestion de l'intendance – organisation des activités sur le site :
  - o veiller à l'ouverture et à la fermeture des locaux, à l'accessibilité aux salles et au matériel,
  - o remonter les informations concernant les interventions nécessaires sur les locaux et le matériel (entretien, réparations, etc...),
  - o faire le lien avec le service technique de la commune,
  - o gérer l'accessibilité des locaux et veille du nettoyage,
  - o gérer le transport du matériel et des instruments pour les auditions et/concert,
  - o gérer l'entretien du matériel et des instruments.

Le temps dédié à ces fonctions de référent est estimé à 6h hebdomadaires.

Le/la référent(e) fait partie de l'équipe pédagogique. Il/elle est, par ailleurs, en charge de cours.

#### - **Le secrétariat**

Le secrétariat de l'EMI est assuré par deux personnes à temps plein, dont les missions principales sont les suivantes :

- enregistrer les inscriptions et l'ensemble des données sur le logiciel dédié IMUSE,
- gérer la facturation pour tous les élèves,
- gérer les emplois du temps sur IMUSE et les listes de présences,
- communiquer avec les familles (mailing...),
- communiquer sur les projets (affiches, programmes...).

Toute modification est soumise au Comité de suivi.

Les agents sont basés soit à Saverne, Dettwiller ou Monswiller, en fonction du nombre d'heures majoritaires de cours par lieu.

Un état des frais de déplacement mensuel est pris en charge pour tout changement de lieu de cours.

## **ARTICLE 2 : LES LOCAUX ET LE MOBILIER**

#### - **Locaux**

Les communes mettent à disposition de l'EMI :

- à Saverne : 15 salles dédiées et une salle pouvant être occupée occasionnellement, en partage, notamment avec le périscolaire (Halle aux blés – salle multisport),
- à Dettwiller : 5 salles dédiées, dans les locaux de l'école primaire, et une salle (Hohgraben) occupée occasionnellement,
- à Monswiller : 2 salles dédiées et une salle (Carmin) occupée occasionnellement.

L'ouverture ou la fermeture exceptionnelle des locaux est décidée par le Comité de suivi.

#### - **Biens mobiliers**

Chaque commune met à disposition le mobilier nécessaire à l'accueil des usagers dans ses locaux.

#### - **Entretien des locaux**

Chaque commune prend en charge l'entretien, le nettoyage et les travaux liés aux locaux dont elle est propriétaire (travaux, aménagements et équipements).

### **ARTICLE 3 : LES INSTRUMENTS**

Chaque commune met à disposition les instruments de musique dont elle dispose au moment de l'entrée en vigueur de la convention, selon un inventaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le remplacement d'un instrument est en principe à la charge de la commune initialement propriétaire.

Toutefois, des achats pour une utilisation commune peuvent être envisagés lors de l'arbitrage annuel par le Comité de suivi qui précise la répartition financière de l'investissement et la commune propriétaire.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La grille tarifaire est validée par le Comité de suivi au printemps, avant la période d'inscription des usagers. Celle-ci tient compte des niveaux d'imposition des foyers.

Le Directeur / la Directrice propose annuellement un budget prévisionnel au Comité de suivi qui tient compte du coût global du fonctionnement de l'EMI et des investissements nécessaires. Celui-ci est validé par le Comité de suivi.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue conformément aux dispositions de l'article R5111-1 du CGCT sur la base des dispositions ci-dessous.

Le budget intègre la participation des 3 communes au service commun, selon les modalités suivantes :

- 83 % pris en charge par Saverne
- 7 % pris en charge par Monswiller
- 10 % pris en charge par Dettwiller.

## **Modalités du remboursement des frais par les communes de Dettwiller et Monswiller**

Les budgets sont établis par année civile.

Un budget prévisionnel est présenté au Comité de suivi avant le 1<sup>er</sup> février de l'année N pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de cette année N. Ce budget fait apparaître le montant estimatif dû par chaque commune.

Sur la base de ce budget prévisionnel signé par le Comité de suivi,

- la Ville de Saverne établit des titres de recette accompagnés de la convention et d'un décompte d'avance de 90 %, signé des 3 parties, correspondant à la part respective des communes de Dettwiller et de Monswiller,
- les communes de Dettwiller et de Monswiller payent à la Trésorerie de la Ville de Saverne une avance de 90 % de leur part respective, dans un délai de 30 jours après réception du titre de recette.

Le budget définitif, ou compte de résultat, est présenté au Comité de suivi avant le 15 février de l'année N+1. Toute subvention, aide sollicitée (EPCI, CEA, DRAC...) est prise en compte et mentionnée dans le bilan final. Ce bilan fait apparaître le montant définitivement dû par chaque commune.

Sur la base de ce budget définitif signé par le comité,

- la Ville de Saverne établit des titres de recette accompagnés de la convention et d'un décompte final, signé des 3 parties, correspondant à la part respective des communes de Dettwiller et de Monswiller,
- les communes de Dettwiller et de Monswiller payent à la Trésorerie de la Ville de Saverne le solde de leur part respective, dans un délai de 30 jours après la réception du titre de recette.

Exceptionnellement, pour 2021, année de mise en service de la convention, le processus susmentionné se fait sur la base du budget prévisionnel présenté au quatrième trimestre. Il doit également être signé par les 3 parties.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIF DE SUIVI**

Un suivi régulier du fonctionnement de l'EMI et de l'application de la présente convention est assuré par un Comité de suivi composé par les 3 maires des communes ou leurs représentants.

Outre le Directeur/la Directrice de l'EMI, les agents compétents de chaque commune peuvent assister en tant que de besoin aux réunions du Comité de suivi.

Le Comité de suivi se réunit à minima deux fois par an, et autant que nécessaire.

### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle est tacitement reconduite pour la même durée, sauf dénonciation par une partie par LRAR, moyennant le respect d'un préavis de 1 an.

Dans le cas où une ou plusieurs commune(s) devai(en)t décider de mettre un terme à la présente convention, quel qu'en soit le motif et sauf accord express contraire de l'ensemble des parties,

chaque commune s'engage expressément à reprendre une partie du personnel (fonctionnaire ou contractuel) affecté au service.

La répartition de ce personnel est décidée par le Comité de suivi

Chaque commune demeure tenue de maintenir sa participation financière jusqu'à ce que cet accord de répartition soit conclu entre les parties.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

M. le Maire souligne que la question s'était posée de créer une école de musique intercommunale, mais la Communauté de Communes en tant que telle n'est pas prête pour prendre la compétence de l'enseignement musical. Il pense qu'il faut alors inventer d'autres manières de travailler si certaines communes ont envie d'aller un peu plus loin ensemble, quitte à ce qu'un jour ce travail en commun donne des envies à l'intercommunalité. Les trois communes avec l'accord des vice-présidents et du Président de la Communauté de Communes, ont décidé de se mettre ensemble pour créer une école de musique « intercommune ».

Il passe en revue la convention et signale que lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal sera abordée la création de 15 postes de professeurs de musique, dont les charges seront compensées par l'accord financier prévue dans la convention. Il précise qu'une des trois structures doit porter administrativement et financièrement la charge du personnel et il a été décidé que ce sera la plus grande structure, selon la clé de répartition convenue entre les trois communes.

Pour rendre l'opération possible, et malgré les grandes divergences de la tarification entre les différentes écoles, il souligne que Saverne était, pour les tranches d'imposition les plus hautes, plus chère que les deux autres écoles, mais était la seule à offrir des tarifs différenciés selon le niveau d'imposition des familles. Il ajoute que l'idée était aussi qu'au final les familles de Dettwiller et Monswiller n'aient pas à subir une augmentation importante des coûts. Ceci ne sera pas le cas puisque dans la très grande majorité des cas, les familles paieront le même tarif parce que le choix a été fait, ensemble, de garder les trois tranches d'imposition. Saverne fait un geste, mais c'est aussi le coût de la centralité pour que ce projet se fasse car il est convaincu qu'il apporte un élément qualitatif supplémentaire pour les élèves et une prise en compte des professeurs dont certains pourront passer à temps complet grâce à l'élargissement de l'assiette de l'école.

Il souligne que cette école de musique intercommune est innovante et c'est une manière intelligente de travailler ensemble. Il remercie ses collègues maires de Dettwiller et Monswiller d'avoir adhéré avec beaucoup d'enthousiasme à ce projet, de même que leurs adjoints à la culture respectifs. Il veut également remercier très sincèrement les trois directeurs des écoles de musique, dont Nathalie Faillet, qui a fait un très gros travail en s'appuyant sur le travail précédemment réalisé par Alexandre Jung.

A la rentrée de septembre, si les conventions sont adoptées, il y aura donc une seule école de musique intercommune.

Mme SCHNITZLER note que l'intercommunalité n'est pas intéressée par cette compétence et demande si cela a été évoqué lors d'une réunion spécifique en ce sens. En réfléchissant au budget qui sera octroyé à cette école de musique, elle trouve qu'il serait opportun de transformer le statut en conservatoire intercommunal ou d'intérêt départemental qui permettrait de bénéficier des financements croisés qui libéreraient le budget culturel de la Ville, et notamment pour les charges de personnel.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de discussion en Conseil Communautaire, mais de manière bilatérale avec plusieurs maires qui ont dit que cela ne les intéressait pas à ce stade. Il pense justement que l'intérêt réel pourra se vérifier par la concrétisation de cette école. Pour lui, il n'est pas question de forcer qui que ce soit, mais il souhaite que les maires comprennent l'enjeu pour le territoire et pour son attractivité d'avoir un enseignement musical de qualité. Il est convaincu que le fait de travailler ensemble fonctionne et demain, peut-être, l'intercommunalité sera prête à jouer cette partition. Financièrement parlant, à l'instant T, l'opération est neutre pour la Ville de Saverne car les 600 000 € résiduels que la Ville octroie pour le fonctionnement de son école de musique seraient déduites des attributions de compensation si l'on passait en école intercommunale.

M. HAEMMERLIN est toujours favorable à la mutualisation des services et des moyens, même si c'est contre ses propres intérêts. Il pense qu'il faut expliquer aux maires réticents quel est l'intérêt de l'intercommunalité. Il est d'accord sur le fait que Saverne doit assumer son rôle de centralité, mais tout de même dans une moindre mesure, et sans mettre la charge de tous les équipements intercommunaux et tout le fonctionnement intercommunal sur les Savernois. Il souhaite que cette nouvelle école de musique intercommune soit appréciée des Savernois, mais en tenant compte de son impact sur le budget communal. Au niveau de la grille tarifaire, il comprend la démarche du maintien de la distinction entre les habitants des communes concernées par la convention et les autres, ainsi que le maintien de la remise basée sur les revenus, et estime qu'elle est louable dans le sens où la musique transmet un certain nombre de valeurs importantes. Néanmoins, il attire l'attention sur le fait que la répartition des richesses se fait déjà au niveau de l'imposition sur le revenu. Quelqu'un qui a déjà payé ses impôts sur le revenu peut ne pas vouloir payer trois fois plus cher qu'un autre les frais de crèche ou l'école de musique. Il admet que c'est beaucoup plus porteur socialement d'affirmer le contraire, mais la réalité fiscale des concitoyens est bien là. Sur le nombre d'emplois créés, cela lui semble énorme et demande pourquoi une seule structure doit porter l'ensemble des emplois, et quel est le périmètre concerné par ces quinze emplois.

M. le Maire rappelle que la création de cette école de musique intercommune aura le même coût demain pour les contribuables que l'école de musique de Saverne a aujourd'hui. Sur la question du tarif différencié, il croit très fort que l'accès à la culture est important pour tous et qu'on doit pouvoir donner à tous les foyers la possibilité d'inscrire leurs enfants à un enseignement musical. Il reconnaît qu'il y a déjà une différenciation faite par l'impôt sur le

revenu, en rappelant que celui-ci n'est pas touché par la Ville de Saverne, mais il pense que cet effort supplémentaire est faisable et existe depuis que Adrien Zeller l'a mis en place. Il est persuadé que M. HAEMMERLIN aurait crié au loup si les foyers les plus modestes n'étaient pas pris en compte. Aujourd'hui, il assume le fait que pour accéder à la culture et à l'enseignement musical, il y ait trois tarifs différenciés selon le revenu des familles, et ne partage pas le point de vue de M. HAEMMERLIN. Il lui semble que globalement cela fonctionne car les tarifs n'ont jamais été fortement mis en cause par les familles. Il ajoute qu'il reste une vraie spécificité qui consiste en une remise de 50 % des frais d'écolage pour les élèves qui s'investissent dans d'autres ensembles musicaux des trois communes, que ce soit dans les trois orchestres d'harmonie, une chorale, ou un autre ensemble associatif musical. Il s'agit d'un geste important pour encourager les enfants à apprendre la musique, à la vivre en collectif et à en faire bénéficier les populations. Il est persuadé que tous apprécient la qualité de l'Orchestre d'Harmonie de Saverne. Concernant les quinze emplois, il explique que tous les postes ne seront pas à temps plein, et qu'il s'agit de reprendre l'ensemble des professeurs actuellement en poste à Dettwiller et à Monswiller qui seront tous repris au sein d'une même collectivité. Avec une seule école, il y a forcément qu'une seule collectivité qui préfinance et les autres structures qui contribuent aux frais à travers une convention.

M. BURCKEL, pour compléter sur la partie ressources humaines, indique qu'il y a une école, avec un responsable hiérarchique. Lorsqu'il y a trois employeurs, il y a juridiquement trois employeurs hiérarchiques. Il est tout à fait logique de rassembler tout le monde autour d'un même employeur.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

après avis du Comité Technique du 27 mai 2021,

après avis de la Commission Culturelle du 17 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de valider le principe de la création d'une école de musique intercommune entre les communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,**
- b) **de valider le principe et les termes de la convention ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à la signer.**

## **2021-59 REGLEMENT INTERIEUR DU REGROUPEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE DE DETTWILLER, MONSWILLER ET SAVERNE**

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint révisé à l'occasion du regroupement des écoles de Dettwiller, Monswiller et Saverne. Il s'appliquera pour l'année scolaire 2021-2022 et sera transmis aux élèves dès l'inscription en juin 2021.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

après avis de la Commission Culturelle du 17 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'approuver le Règlement Intérieur de l'école de musique.**

### **2021-60 SOUTIEN EN PARTICIPATION POUR L'ASSOCIATION « THEATRE ALSACIEN DE SAVERNE »**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la Charte des associations, l'association « Théâtre Alsacien de Saverne » a déposé une demande de soutien concernant l'achat d'une nouvelle source d'éclairage moins énergivore (projecteur à led) pour les projecteurs de la salle de théâtre du Foyer Saint-Joseph. Selon les critères en vigueur, l'association sollicite une subvention de **1 194,82 €** (10 % d'un montant de 11 948,15 €) pour l'acquisition de l'éclairage.

L'association sollicite également la Ville pour une aide financière de **2 000 €** concernant l'animation de la période estivale de la Ville de Saverne.

La Commission Culture et Animations a émis un avis favorable.

M. SCHAEFFER ajoute que le Théâtre Alsacien participera à l'animation de Noël.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 mai 2021,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**M. SCHAEFFER ne participant pas au vote**

a) d'accorder une subvention de 1 194,82 € pour l'achat d'éclairage,

b) de verser une subvention de 2 000 €.

## 2021-61 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme STEFANIUK présente le point.

### I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères actuellement en vigueur.

**L'Association Aikido Club** percevrait la somme de **810,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 330,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

**L'Association Aikido Yoshinkan** percevrait la somme de **1 771,30 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 285,00 €
- Aide au bénévolat : 400,00 €
- Frais de Salles extérieures : 1 086,30 €

**L'Association Alpha Handball** percevrait la somme de **4 105,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 2 745,00 €
- Aide au bénévolat : 1 360,00 €

**L'Association Boxe Française** percevrait la somme de **1 230,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 750,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

**L'Association Cairns** percevrait la somme de **2 825,25 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 975,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €
- Frais de Salles extérieures : 1 370,25 €

**L'Association Clapotis** percevrait la somme de **2 190,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 950,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €

**L'Association de Cycliste Savernoise** percevrait la somme de **240,00 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €

**L'Association Escrime Club** percevrait la somme de **1 040,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 480,00 €
- Aide au bénévolat : 560,00 €

**L'Association Football Club** percevrait la somme de **3 220,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 380,00 €

- Aide au bénévolat : 1 840,00 €

**L'Association Judo Club** percevrait la somme de **6 515,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 3 255,00 €  
- Aide au bénévolat : 2 000,00 €  
- Section sportive Judo : 1 260,00 €

**L'Association Sportive du Collège Poincaré** percevrait la somme de **378,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 378,00 €

**L'Association Sportive du lycée du Haut Barr** percevrait la somme de **216,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 216,00 €

**L'Association Sportive du Lycée Jules Verne** percevrait la somme de **342,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 342,00 €

**L'Association de Pétanque Club** percevrait la somme de **240,00 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €

**L'Association Rohan Athlétisme** percevrait la somme de **1 975,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 095,00 €  
- Aide au bénévolat : 880,00 €

**L'Association Rugby Club La Licorne** percevrait la somme de **1 140,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 660,00 €  
- Aide au bénévolat : 480,00 €

**L'Association Gymnastique Rythmique de Saverne** percevrait la somme de **2 830,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 710,00 €  
- Aide au bénévolat : 1 120,00 €

**L'Association Saverne Nautic Club** percevrait la somme de **240,00 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €

**L'Association Saverne Boxe Club** percevrait la somme de **870,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 390,00 €  
- Aide au bénévolat : 480,00 €

**L'Association Ski Club** percevrait la somme de **2 310,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 830,00 €  
- Aide au bénévolat : 480,00 €

**La Société de Gymnastique Saverne** percevrait la somme de **4 535,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 2 775,00 €

- Aide au bénévolat : 1 760,00 €

**L'Association Training Club Canin** percevrait la somme de **240,00 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €

**L'Association Tricolore Basket Ball** percevrait la somme de **2 565,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 365,00 €

- Aide au bénévolat : 1 200,00 €

**L'Association Tricolore Tennis de Table** percevrait la somme de **200,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 120,00 €

- Aide au bénévolat : 80,00 €

**L'Association Tricolore Volley** percevrait la somme de **1 010,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 690,00 €

- Aide au bénévolat : 320,00 €

**L'Association Vélo Evasion** percevrait la somme de **810,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 330,00 €

- Aide au bénévolat : 480,00 €

**L'Association Club Vosgien** percevrait la somme de **255,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 15,00 €

- Aide au bénévolat : 240,00 €

**L'Association Saverne Sport Santé** percevrait la somme de **570,00 €** répartie comme suit :

- Sport Santé : 330,00 €

- Aide au bénévolat : 240,00 €

## II. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

**L'Association Tennis Club** sollicite un soutien financier pour la sécurisation du site. La commission propose une aide financière de **400,97 €**, soit 10 % du montant de l'investissement.

M. le Maire informe que, dans le cadre de la restructuration en cours de l'organigramme de la Ville de Saverne, il est créé une nouvelle Direction de la Jeunesse – Sports – Centre Socio-culturel qui regroupe, autour d'une directrice, le service des sports, le service scolaire et le Centre Socio-culturel avec ses services famille, jeunesse et périscolaire. Cette grande direction viendra rééquilibrer les directions opérationnelles avec la Direction des Affaires sociales, la Direction Jeunesse et Sports et la Direction des Affaires culturelles. Il se réjouit d'accueillir la nouvelle Directrice de la Jeunesse et des Sports à partir du 1er septembre, sachant qu'à cette date Jean-Louis Drousseau fera valoir ses droits à la retraite.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,

après avis de la Commission des Sports du 22 avril 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>Association</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Association Aikido Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>810,00 €</b>
<b>Association Aikido Yoshinkan</b>	Subvention fonctionnement	<b>1 771,30 €</b>
<b>Association Alpha Handball</b>	Subvention fonctionnement	<b>4 105,00 €</b>
<b>Association Boxe Française</b>	Subvention fonctionnement	<b>1 230,00 €</b>
<b>Association Cairns</b>	Subvention fonctionnement	<b>2 825,25 €</b>
<b>Association Clapotis</b>	Subvention fonctionnement	<b>2 190,00 €</b>
<b>Association Cycliste Savernoise</b>	Subvention fonctionnement	<b>240,00 €</b>
<b>Association Escrime Saverne</b>	Subvention fonctionnement	<b>1 040,00 €</b>
<b>Association Football Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>3 220,00 €</b>
<b>Association Judo Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>6 515,00 €</b>
<b>AS du Collège Poincaré</b>	Subvention fonctionnement	<b>378,00 €</b>
<b>AS du Lycée du Haut Barr</b>	Subvention fonctionnement	<b>216,00 €</b>
<b>AS du Lycée Jules Verne</b>	Subvention fonctionnement	<b>342,00 €</b>
<b>Association Pétanque Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>240,00 €</b>
<b>Association Rohan Athlétisme</b>	Subvention fonctionnement	<b>1 975,00 €</b>
<b>Association Rugby Club La Licorne</b>	Subvention fonctionnement	<b>1 140,00 €</b>
<b>Association Gymnastique Rythmique</b>	Subvention fonctionnement	<b>2 830,00 €</b>
<b>Association Saverne Nautic Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>240,00 €</b>
<b>Association Saverne Boxe Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>870,00 €</b>
<b>Association Ski Club</b>	Subvention fonctionnement	<b>2 310,00 €</b>
<b>Société de Gymnastique Saverne</b>	Subvention fonctionnement	<b>4 535,00 €</b>
<b>Association Training Club Canin</b>	Subvention fonctionnement	<b>240,00 €</b>
<b>Association Tricolore Basket Ball</b>	Subvention fonctionnement	<b>2 565,00 €</b>
<b>Association Tricolore Tennis Table</b>	Subvention fonctionnement	<b>200,00 €</b>
<b>Association Tricolore Volley Ball</b>	Subvention fonctionnement	<b>1 010,00 €</b>
<b>Association Vélo Evasion</b>	Subvention fonctionnement	<b>810,00 €</b>
<b>Association Club Vosgien</b>	Subvention fonctionnement	<b>255,00 €</b>
<b>Association Saverne Sport Santé</b>	Subvention fonctionnement	<b>570,00 €</b>
<b>Association Tennis Club</b>	Subvention investissement	<b>400,97 €</b>

**RESSOURCES HUMAINES**

## **2021-62 PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

M. le Maire présente le point.

Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.

Le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une prime d'équipement informatique au bénéfice également des professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux afin de les indemniser au titre de l'équipement informatique dont ils se dotent pour réaliser leurs missions.

Son montant annuel est de 176 € bruts versés en une seule fois.

Les personnels visés ci-dessus, qui exercent à temps partiel ou à temps non complet percevront la prime à taux plein, sous réserve de fournir les justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette prime d'équipement informatique au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

vu le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux,

vu l'arrêté du 5 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale,

considérant que les assistants d'enseignement artistique territoriaux doivent pouvoir acquérir ou renouveler un équipement informatique complet (ordinateur, logiciels, éventuellement imprimante) dont ils se dotent pour réaliser leurs missions, à condition toutefois que la collectivité ne fournisse pas ces moyens informatiques, matériels et logiciels.

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 21 mai 2021,  
 vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021,  
 après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**a) d'instaurer, selon les modalités ci-après, la prime d'équipement informatique au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public pour réaliser leurs missions en particulier à distance :**

- **montant annuel de la prime fixé à 176 € bruts pour le renouvellement de leurs équipements informatiques, matériels et logiciels, versée annuellement aux agents en fonction au 1er janvier,**
- **les agents qui exercent à temps partiel ou à temps non complet percevront la prime à taux plein,**
- **justificatifs à fournir.**

**b) d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,**

**Clause de revalorisation :**

**Le montant mentionné dans cette délibération suivra l'évolution des textes en vigueur.**

**2021-63 POINT D'INFORMATION SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

M. le Maire présente le point.

Déclaration FIPHFP\* 2021 au titre de l'année 2020.

*\* Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.*

Ce point a fait l'objet d'une information au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et au Comité Technique en vue de présenter le taux d'emploi de travailleurs handicapés ou relevant de l'obligation d'emploi au titre des effectifs présents en 2020.

La Ville de Saverne a un taux d'emploi de **6,28 % pour 2020.**

**SUIVI TAUX EMPLOI**

*màj : 24/02/2021*

**DECLARATION**

	<b>2020 pour 2019</b>	<b>2021 pour 2020</b>
<i>Assiette d'assujettissement</i>		
Effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre 2020	206	223

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP)	175	193
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	12	13
Effectif total des bénéficiaires de l'obligation rémunérés (BOE) au 31 décembre 2020	12	14
Effectif total déclaré de bénéficiaires en flux entrant de l'année A-1		
Au sein de cet effectif, nombre de bénéficiaires nécessitant un aménagement de poste de travail		
Taux d'emploi %	5.83	6.28
<i>Dépense de l'année A</i>		
Dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art L323-8 du CT		
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées	0 €	0 €
Dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique		
Dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables		
<i>Résultat de la contribution</i>		
Nombre d'unités manquantes avant réduction	0	0
Nombre d'unité déductible	0	0
Nombre d'unités manquantes après réduction	0	0
Montant de la contribution	0.00 €	0.00 €
Contribution de l'année A	0.00 €	0.00 €
Réduction particulière		
<b>Contribution à régler de l'année A</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

M. HAEMMERLIN se réjouit que la Ville de Saverne, depuis plusieurs années, satisfait à son obligation d'embaucher des travailleurs handicapés. C'est une satisfaction personnelle et il pense que tous la partage autour de cette table. Il souhaite pour les années qui viennent une meilleure répartition entre les différentes catégories. Sans vouloir polémiquer, il constate avec ce type de déclaration officielle, avec une méthode de calcul bien définie, l'évolution des effectifs de la mairie, avec une augmentation de 18 ETP d'une année à l'autre.

Autant M. le Maire le rejoint sur les deux objectifs, autant il trouve dommage qu'il profite de cette discussion pour mettre le doigt sur quelque chose qui n'a pas de sens. Il répète que le personnel ALSH de la Communauté de Communes a été repris par la Ville et que l'année prochaine, les 15 agents de l'école de musique seront également intégrés.

**Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.**

## **DIVERS**

### **2021-64 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :  
NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :**

**TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2021-2022**

## ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNES de Dettwiller - Monswiller - Saverne

Tarifs d'écolage 2021 | 2022

### TRIMESTRIELS

Décision du conseil municipal portant fixation des tarifs en date du 7

Cycle éveil & découverte			Communes conventionnées*	Communes NON conventionnées (-50%)
A partir de ...	Cursus	Organisation	Tarifs trimestriels	
4 ans	Jardin musical	Cours collectif / 45 min	30 €	45 €
5 ans	Eveil musical	Cours collectif / 1 h	45 €	68 €
6 ans	Découverte instrumentale et vocale	Cours collectif / 1 h	80 €	120 €
		Pratique collective / 45 min atelier "Tous en voix"		
		Parcours découverte / durée variable à partir du 2 <sup>e</sup> trimestre		

Cursus Instrumental & vocal				
A partir de ...	Cursus	Organisation	Tarifs trimestriels	
7 ans	Initiation sans pratique instrumentale	Formation musicale / 1 h	80 €	120 €
		Pratique collective / 45 min atelier "Tous en voix"		
		Parcours découverte / durée variable à partir du 2 <sup>e</sup> trimestre		
8 ans <i>(ou 7 ans si l'élève a suivi l'année de découverte instrumentale et vocale et est en mesure de débiter le cycle instrumental)</i>	Cursus complet	Pratique instrumentale ou vocale individuelle / 30 min 45 min. à partir du 3 <sup>e</sup> me cycle	140 €	210 €
		Formation musicale / 1 h pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes		
		Pratique collective / de 1 h à 2 h		
* Après avoir terminé le cursus de formation musicale * Elèves adultes * Elèves en parcours personnalisés * 2 <sup>e</sup> me instrument * Elèves d'un autre établissement	Instrument / Voix uniquement	Pratique instrumentale ou vocale individuelle / 30 min 45 min. à partir du 3 <sup>e</sup> me cycle	110 €	165 €
		Pratique collective / de 1 h à 2 h		
* Elèves en parcours personnalisés * Elèves d'un autre établissement	Formation musicale uniquement	Formation musicale / de 1 h à 1 h 30 pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes	80 €	120 €
		Pratique collective / de 1 h à 2 h		
* Après avoir terminé le cursus instrumental * Elèves d'un autre établissement * Musiciens amateurs autonomes	Pratique collective uniquement	Orchestres, chœurs, ateliers, ensembles, musique de chambre / de 1 h à 2 h	Tarif annuel (calculé sur le 1 <sup>er</sup> trimestre)	
			60 €	

Options			Tarifs trimestriels
Location d'instrument selon disponibilité	Valeur de l'instrument à neuf < 500 €		20 €
	Valeur de l'instrument à neuf > 500 €		50 €
15 min. supplémentaires de pratique instrumentale ou vocale individuelle <i>option comprise dans l'écolage pour les élèves à partir du 3<sup>e</sup>me cycle</i>			55 €

Frais administratifs		Tarif annuel (calculé sur le 1 <sup>er</sup> trimestre)
Frais d'inscription et redevance photocopies <i>Coût par élève / Max. 75 € par famille</i>		25 €

Réductions <i>ne s'appliquent pas sur les options et les frais administratifs</i>	
<b>Réduction selon tranche d'imposition</b> <i>sur présentation de l'avis d'imposition n-1 soit 2020 concernant les revenus 2019 s'appliquant uniquement sur les tarifs "Cursus complet" et "Instrument / Voix"</i>	De 0 € à 1 000 €, tranche A, soit - <b>30 %</b> De 1 001 € à 3 000 €, tranche B, soit - <b>15 %</b> <i>(à partir de 3 001 €, tranche C, non concerné)</i>
<b>Réduction familiale</b> <i>à partir du 2<sup>e</sup>me membre de la famille inscrit (frère, sœur, père, mère, conjoint) et sur le tarif le moins élevé ne s'applique pas sur le tarif pratique collective uniquement, sur les options et sur les frais administratifs</i>	- 20 %
<b>Réduction partenaires (non cumulable avec les autres réductions)</b> <i>à destination des élèves fréquentant des ensembles amateurs partenaires, sur décision des municipalités</i>	- 50 %

\* Communes conventionnées : Dettwiller, Monswiller, Saverne, ...

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :**

**MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT  
(DEPUIS LE 27 MARS 2021)**

N° : 2020-08

Objet : **Marché de travaux d'aménagement d'une réserve lapidaire au musée**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

- Lot n°2 : Fourniture d'un gerbeur électrique et d'une transpalette peseur  
Titulaire : Z MANUTENTION – Saint Vit (25)  
Montant : 7 860,00 € TTC
- Lot n°3 : Fourniture de palettes  
Titulaire : BOVIS TRANSPORTS – Fleury-Merogis (91)  
Montant : 4 053,00 € TTC
- Lot n°4 : Opérations de transport et manipulation d'œuvres lourdes  
Titulaire : BOVIS TRANSPORTS – Fleury-Merogis (91)  
Montant : 19 188,00 € TTC
- Lot n°5 : Chantier des collections, chargement des palettes et dépoussiérage  
Titulaire : HD PRESERVATION – Le Mans (72)  
Montant : 3 588,00 € TTC

N° : 2020-20

Objet : **Marché de travaux de construction d'un bâtiment de WC public dans le parc du Château**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée d'exécution : 3 mois

- Lot n°1 : Gros œuvre - démolition  
Titulaire : RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE - Adamswiller (67)  
Montant : 39 951,13 € TTC
- Lot n°2 : Charpente – couverture - zinguerie

Titulaire : ETS SCHWALLER SEBASTIEN - Sommerau (67)  
Montant : 17 346,78 € TTC

- Lot n°3 : Menuiserie  
Titulaire : MENUISERIE KOHLER – Lutzelbourg (57)  
Montant : 9 914,03 TTC
- Lot n°4 : Plâtrerie  
Titulaire : RUIU – Illkirch (67)  
Montant : 6 807,69 € TTC
- Lot n°5 : Revêtement de sol - carrelage  
Titulaire : DIPOL SA – Geispolsheim (67)  
Montant : 6 298,44 € TTC
- Lot n°6 : Sanitaire  
Titulaire : ALTA SARL – Lixheim (57)  
Montant : 33 231,60 € TTC
- Lot n°7 : Electricité  
Titulaire : ELECTRICITE RUNTZ SARL – Marmoutier (67)  
Montant : 10 878,07 € TTC

N° : 2021-02

Objet : **Marché de travaux d'aménagement de voirie rue des Diabes Bleus**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée d'exécution : 20 jours à compter de l'ordre de service de démarrage

- Titulaire : ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE- Schweighouse sur Moder (67)  
Montant : 99 625,92 € TTC

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :**  
**NEANT**

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :  
 Concessions accordées jusqu'au 20 avril  
 2021**

DATE	QUARTIER	RANGEE	EMPLACEMENT
12/02/2021	N	C	14
22/02/2021	J	11	2
22/02/2021	L	6	9
22/02/2021	H	1	5
22/02/2021	K	7	5
20/04/2021	N	C	15
05/03/2021	B	10	12
05/03/2021	N	B	19
18/03/2021	O	2	3
18/03/2021	B	6	6
18/03/2021	B	6	4
18/03/2021	G	13	25
18/03/2021	C	5	28
18/03/2021	J	6	C7
18/03/2021	A	15	1
18/03/2021	B	6	14
19/03/2021	L	3	10
19/03/2021	L	7	5
18/03/2021	B	6	11
18/03/2021	K	9	2
18/03/2021	A	12	8
18/03/2021	M	4	23
20/04/2021	N	C	16
06/04/2021	H	16	19
20/04/2021	B	13	16

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :  
 NEANT**

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :  
 NEANT**

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :  
 NEANT**

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Décisions prises :**  
**NEANT**

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 13 mars 2021**

1) D.I.A n° 0023/2021 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) – Lots 5A, 33A & 43A – 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 0024/2021 présentée par M. & Mme SALMON Claude pour un bâti (habitation) – 50 Rue du Maréchal Joffre – Section 9 Parcelle(s) 36A, 36B, 230/37, 231/37.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 0025/2021 présentée par M. & Mme MECK Pierre pour un bâti (habitation) – 9 Rue du Nord – Section 32 Parcelle(s) (1)/9.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 0026/2021 présentée par SCI GAK pour un bâti (habitation) – 19 Rue du 19 Novembre – Section 27 Parcelle(s) 47.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 0027/2021 présentée par M. GSTALTER Claude & Mme LIENHARDT (veuve GSTALTER) Marie Thérèse pour un bâti (habitation + ancien garage automobile) – 3 Rue Sainte Marie – Section 19 Parcelle(s) 383/3, 384/9, 385/8, 386/8.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0028/2021 présentée par M. BEKAERT Régis & Mme MARCOULET Hélène pour un bâti (habitation) – 5 Rue d'Ottersthal – Section 30 Parcelle(s) 13.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 0029/2021 présentée par M. FISCHER Claude et consorts pour un bâti (habitation) – 32 Rue de Gottenhouse – Section 6 Parcelle(s) 340/137.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0030/2021 présentée par Mme BOSCH Marie Anne et consorts pour un bâti (habitation) – 17 Rue du Rossignol - Section 20 Parcelle(s) 313/23.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0031/2021 présentée par SCI LES ROSES pour un bâti (habitation) – Lots 33 & 34 – 20 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 149/114, 151/114 & 166/114.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0032/2021 présentée par M. NAY Maurice pour l'usufruit pour un bâti (habitation) – 15 Rue de la 2° Division Blindée – Section 23 Parcelle(s) 85.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0033/2021 présentée par SCI HAEGENFELD pour un bâti (habitation) – Lot 3 – 8 Rue du Cygne – Section 4 Parcelle(s) 40  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 0034/2021 présentée par SCI ROHAN pour un non bâti – Rue du Zornhoff – Section 7 Parcelle(s) 3/30, 7/30 & b/30.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 0035/2021 présentée par M. HUSS Constant pour un bâti (habitation) et non bâti – Rue des Sources – Section 19 Parcelle(s) 180/80, 522/80 & 525/83.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 0036/2021 présentée par SCI RUZGAR pour un bâti (habitation) – appartement – Lots 2, 7 & 8 – 51A Rue des Sources – Section 19 Parcelle(s) 548/173, 550/173, 573/173, 576/173, 578/173, 470/173, 564/173, 565/173, 567/173, 580/173, 182/173, 584/173.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 0037/2021 présentée par Mme VOLTZ-GROSLIER Corinne et consorts pour un non bâti – Chemin du Koepfel – Section 28 Parcelle(s) 193/5 & 194/5.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 0038/2021 présentée par Mme OHLMANN Anita et consorts pour un bâti (habitation) – 91 Rue de Dettwiller – Section 9 Parcelle(s) 186/20 & 187/20.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A n° 0039/2021 présentée par M. SCHAEFFER Daniel & Mme MARTZOLFF Monique pour un bâti (habitation) – 15 Rue du Nideck – Section 19 Parcelle(s) 151, 243/150 & 244/151.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A n° 0040/2021 présentée par M. & Mme EL BOUNTI Abdallah pour un bâti (habitation) – 4 Rue Neuve – Section 4 Parcelle(s) 2.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A n° 0041/2021 présentée par Mme VAN AKEN Shanna pour un bâti (habitation) – Lot 5 – 21A Rue du Schneeberg – Section 00 Parcelle(s) 326/7 & 327/7.  
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A n° 0042/2021 présentée par M. & Mme FAESSEL Bernard pour un bâti (habitation) – 1 Rue du Brotsch – Section 6 Parcelle(s) 290.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A n° 0043/2021 présentée par Mme ZELLER Liliane pour un bâti (garage) – Impasse des Jardins – Section 2 Parcelle(s) 158/119.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A n° 0044/2021 présentée par M. ZIEGELMEYER Laurent pour un bâti (habitation) – 4 Rue du Donon – Section 20 Parcelle(s) 286/24, 289/24 & 292/24.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A n° 0045/2021 présentée par M. SAUER Thomas pour un bâti (habitation) – 4 Rue Dagobert Fischer – Section 1 Parcelle(s) 237/19.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A n° 0046/2021 présentée par Mme KECKHUT Carine & M. WEBER Michel pour un bâti (habitation) - appartement – Lots 1, 3 & 6 – 81 Rue de Monswiller – Section 35 Parcelle(s) 277/35.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A n° 0047/2021 présentée par Mme DREYSSE Françoise et consorts pour un non bâti – Rue Erckmann Chatrian – Section 24 Parcelle(s) 359/123.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A n° 0048/2021 présentée par Mme DREYSSE Françoise et consorts pour un non bâti – Rue Erckmann Chatrian – Section 24 Parcelle(s) 360/123.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A n° 0049/2021 présentée par Mme DOCKES Simone pour un bâti (habitation) – appartement – Lots 1 & 30 – 9 Rue de la Gare – Section 3 Parcelle(s) 113.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A n° 0050/2021 présentée par SCI MZ2 pour un bâti (habitation) – 18 Rue de l'Orangerie – Section 4 Parcelle(s) 264/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A n° 0051/2021 présentée par M. & Mme AKGUL Aydin pour un bâti (habitation) – 17A Rue des Sources – Section 19 Parcelle(s) 526/83, 557/80 & 559/80.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A n° 0052/2021 présentée par M. MERTZ Marc & Mme VOEGTLING Eliane pour un bâti (habitation) – 12-14 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 129.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A n° 0053/2021 présentée par Mme WILLEM Marie-Thérèse et consorts pour un bâti (habitation) – 28 Rue du Père Libermann – Section 23 Parcelle(s) 93.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**Décisions prises :**

Me N. Olszak : affaire Saverne c. SPA  
M. F. Staechele (médiateur) : affaire Saverne c. SPA  
Me. F. Benech : affaire Saverne c. expropriation.

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

M. HAEMMERLIN, concernant le marché pour la construction des WC publics, souhaite prendre connaissance des plans et des offres des différentes entreprises car il estime le montant des travaux de 124 000 € très élevé.

M. le Maire lui répond que les plans sont à sa disposition et lui propose, pour se rendre compte des travaux, d'aller à l'issue de la réunion, faire un tour sur le chantier de construction des WC publics situé à côté du bâtiment de la Société d'Histoire. Il précise que le coût a été voté en investissement dans le budget. Il ajoute que ce sont des toilettes publiques avec deux toilettes

accès PMR qui prennent de l'espace, et cet espace a un coût, ainsi que quatre autres toilettes individuelles. L'objectif est véritablement de doter l'arrière du château de WC publics dignes de ce nom, déjà parce que c'est l'endroit où arrivent les bus de touristes qui se sentiront mieux accueillis à Saverne et de permettre que les toilettes de l'Ecole du Centre ne soient plus systématiquement utilisées lors des manifestations se déroulant dans le parc du château. La surdimension de ces WC publics explique peut-être ce coût, la qualité des matériaux a été une exigence.

M. DUPIN souligne qu'il y a eu quelques difficultés à avoir des retours des entreprises et un appel d'offres pour la toiture a dû être relancé. Il précise que ce sont des toilettes renforcées pour parer aux incivilités.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.**

## QUESTIONS ORALES

Mme SCHNITZLER a pris connaissance début avril d'un article dans les Dernières Nouvelles d'Alsace qui reprenait une interview de Mme Fanny Lebasch, Chargée de mission Commerce, évoquant notamment la perspective pour une douzaine de porteurs de projets de s'installer dans le centre-ville de Saverne. Elle se réjouit de cet article et se dit que les bons cadeaux de M. BUFFA ont fait effet et que la redynamisation du centre-ville est en marche. Elle a demandé quelques explications à Mme Lebasch qui lui a répondu qu'en réalité il y a eu sept ouvertures de commerces, dont deux dans le domaine du vêtement enfant, un dans le domaine de l'alimentaire, une galerie d'art, des bureaux et le déménagement d'une commerçante souhaitant s'agrandir, et un commerce de détail de bières. Au total, elle calcule plutôt cinq commerces, ne considérant pas les bureaux comme des commerces. Elle demande à M. le Maire s'il ne pense pas qu'il faudrait éviter de vendre du rêve aux Savernois dans les articles de presse, surtout en période électorale.

M. le Maire lui demande si c'est la conseillère municipale ou la candidate aux élections qui pose la question. Il lui répond qu'il y a effectivement douze porteurs de projets qui travaillent actuellement avec la Chargée de mission Commerce attachée à l'EPIC Office de Tourisme, mais le problème réside dans le fait qu'il n'y a pas assez de locaux. Il précise que cinq ont effectivement trouvé un local, mais que les autres n'ont pas trouvé celui qui convient. Il lui demande si elle a traversé la Grand'Rue ces derniers temps pour constater qu'à part quatre locaux situés en périphérie, il n'y a pas assez de locaux commerciaux à Saverne. Il ose dire qu'il faudra peut-être subventionner la création de vitrines à Saverne car l'ensemble des vitrines intéressantes pour le commerce savernois sont aujourd'hui prises ou en travaux pour l'être et que c'est là le résultat notamment du travail d'un de ses excellents Adjoints, Jean-Claude BUFFA. Il la remercie de lui avoir tendu la perche.

Il souhaite à tous une excellente soirée et clôt la séance à 20h45.

Mélanie PAPIN  
Secrétaire de séance

